

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

N°2026-CM19FEV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge Cerva-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Patrick CAINJO, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 24 – Pouvoirs : 2 – Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 11 février 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 ;

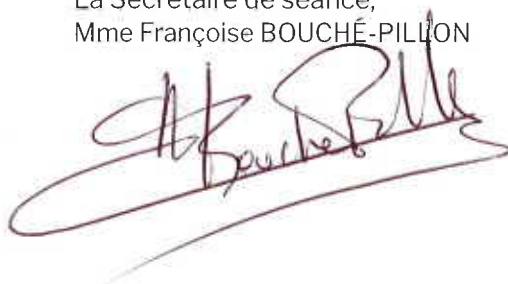
Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-02

AFFAIRES GÉNÉRALES : Gestion du camping municipal - aire de camping-car - Approbation de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour la gestion et l'exploitation du site

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge Cerva-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Patrick CAINJO, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 24 – Pouvoirs : 2 – Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'historique du camping municipal et sa situation actuelle.

Le camping municipal, installé sur un foncier de plus de 7 000 m², est un établissement de 45 emplacements qui jouxte les équipements sportifs (notamment la piscine) et se situe en proximité immédiate du centre-ville et des commerces. Il est clairement positionné pour de l'accueil en itinérance (camping-car, van...) sur une offre simple à prix doux.

Le terrain est géré sous la forme d'une convention d'exploitation d'une durée de 7 ans qui arrive à échéance au 31 mai 2026. Le contrat a été signé avec la SAS Camping-Car Park, gestionnaire en place.

La fin naturelle du contrat impose aux élus de prendre une décision d'orientation. Pour mener à bien cette réflexion, les élus ont souhaité être accompagnés. Les conclusions de ce diagnostic ont été présentées en Comité Consultatif « Tourisme » le 5 décembre 2025 et en Conseil Municipal le 17 décembre 2025.

Sur la base de ce diagnostic, les élus ont estimé que le maintien d'une offre d'aire de camping-cars sur ce foncier est un choix justifié par :

- La stratégie dynamique « d'un développement territorial d'équilibre » à l'échelle de la Destination « Golfe du Morbihan-Vannes » et de la structuration du « Pays vert »,
- Le fait qu'il y a un intérêt des clientèles avec une augmentation régulière de la fréquentation,
- Le bon niveau de satisfaction des clientèles (bons retours clients),
- Par le simple fait qu'elle existe et que les équipements sont de bon niveau et ne nécessitent pas de travaux à court terme.

Du point de vue du marché et la demande à venir, ce maintien s'inscrit dans l'attrait pour du slow tourisme, le tourisme de proximité et la proposition de prix doux ; c'est une tendance.

Les perspectives de consolidation de la fréquentation de l'aire de camping-car sont bonnes pour l'accueil des camping-caristes ; elles sont plus nuancées pour l'accueil des clientèles sous tentes/locatifs.

En termes de positionnement, l'aire de camping-car de Grand-Champ est à considérer comme :

- Une aire d'étape camping-car distinctive,
- Ancrée dans le territoire local (renvoi vers les commerçants et offres de loisirs),
- Proposant une offre sanitaire très qualitative,
- Et des prix doux.

On parle bien ici d'aire de camping-car et moins de camping.

Les élus ont examiné les différents modes de gestion (régie intéressée, contrat de concession, bail commercial, bail emphytéotique administratif, ...), et ont décidé de retenir la Convention d'Occupation Temporaire (COT). La COT apparaît en effet être le format juridique qui permet de confier à une personne privée l'occupation de son bien et sa destination sans pour autant imposer des contraintes d'exploitation (périodes d'ouverture, typologies de clientèles accueillies, tarifs, ...).

Pour consulter les opérateurs, les élus ont décidé le lancement d'une consultation suffisamment ouverte à partir d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Par avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme (<https://www.grandchamp.fr/ami-gestion-du-camping-municipal-aire-de-camping-car>) le 22 décembre 2025, au Journal d'annonces locales (Ouest France le 24 décembre 2025), sur les revues professionnelles « Espaces » et « Officiel des Terrains » (le 22 décembre 2025), la commune a lancé, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable pour la mise à disposition du camping municipal.

Le dossier complet de la consultation a été mis à disposition simultanément à la publication de l'annonce. Il comprenait une note de présentation du camping (extraits de l'étude MLV Conseil), le cahier des charges, le règlement de consultation et un projet de contrat. Les candidats ont eu la possibilité de visiter le site, et de poser des questions écrites. Ces procédures ont été utilisées conformément au règlement de consultation.

La date de remise des candidatures et des offres était fixée au lundi 26 janvier 2026 et 3 plis ont été déposés : AIRE SERVICES, CAMPING CAR PARK, WELCOME.

Le Comité consultatif « Tourisme », composé d'élus et de techniciens, s'est réuni le 3 février 2026 pour prendre connaissance de l'analyse de ces 3 offres.

Le Comité Consultatif a décidé :

- D'auditionner AIRE SERVICES et CAMPING-CAR PARK,
- D'écarter l'offre de la société WELCOME : trop insécurisée pour la commune.

L'audition des 2 candidats s'est déroulée le lundi 9 février 2026 en présence de Madame le Maire et des élus du Comité Consultatif « Tourisme ». La négociation s'est poursuivie par échanges de mails.

Tout ceci a permis de finaliser un projet cohérent, qui a fait l'objet de la rédaction du projet de contrat annexé au dossier.

L'offre présentée par la SAS Camping-Car Park est retenue considérant :

- Les compétences professionnelles (gestion de 800 aires) ;
- Une orientation dynamique avec une diversité de clientèles : camping-car, van et aussi clientèles en tente/caravanes/véhicules non autonomes. Cette diversité de clientèles permet ainsi de valoriser l'offre sanitaire disponible ;
- Les capacités techniques et commerciales disponibles de nature à sécuriser la commune sur le niveau de service offert aux clientèles avant, pendant et après leur séjour sur le site ;
- Des éléments rassurants pour la mise en place d'une dynamique commerciale active (appui sur la marque « Camping-Car Park » et « Camping de mon village ») ;
- Une optimisation de la communication et de la mise en avant des événements/manifestations de la commune ;
- L'optimisation de la relation avec la commune par la désignation d'un référent unique, une visite annuelle sur site et des temps d'échanges au cours de l'année (5) ;

- Le portage des charges d'entretien/maintenance selon le cadre défini par la commune et annexé au contrat ;
- Un prévisionnel d'exploitation de bon niveau de crédibilité ;
- Une redevance annuelle versée à la commune composée :
 - D'une part fixe de 12 000 € HT indexée sur l'indice de révision des loyers « IRL » ;
 - D'une part variable de 66,66 % du CA Total HT (hors taxe de séjour) déduction faite de la part fixe.

Soit un montant total estimé à 124 K€ sur la durée du contrat et une redevance moyenne annuelle estimée à 24,9 K€. Tout ceci a permis de finaliser un projet cohérent, qui a fait l'objet de la rédaction du projet de contrat annexé au dossier.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du Comité Consultatif « Tourisme », réuni le 3 février 2026 puis le 9 février 2026 ;

VU les conclusions de Madame le Maire à l'issue de la période d'audition et de négociation ;

VU la proposition de Madame le Maire d'approuver le contrat de Convention d'Occupation Temporaire du camping municipal/aire de camping-car à la SAS Camping-Car Park tel que présenté ;

VU le projet de contrat adressé à chaque membre du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du camping municipal représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Commune ne disposent pas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le contrat de Convention d'Occupation Temporaire (COT) confiant l'exploitation du camping municipal/aire de camping-car à la société dénommée SAS CAMPING CAR PARK, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2026, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire 530 966 233 00047, au capital social de 105 665 €, domiciliée au 3 rue Docteur Ange Guépin, 44 210 PORNIC représentée par Olivier COUDRETTE, directeur général qui déclare être habilité à signer le présent Contrat ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat avec la société désignée ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON





RECHERCHE D'UN EXPLOITANT POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL/AIRE DE CAMPING-CARS

MÉMOIRE TECHNIQUE

I. Généralités

1. Le positionnement commercial
2. Descriptif des aménagements existants
3. Descriptif technique des équipements

II. Services nécessaires à la gestion de l'aire

1. Maintenance des équipements
2. Accès et sécurité des camping-caristes
3. Le Service Relation Client
 - L'assistance aux usagers
 - L'assistance technique

III. Gestion commerciale de l'aire

1. Le suivi de votre aire
2. Service Relation Partenaire - Equipe proposée
3. Collecte de la taxe de séjour
4. Projet RSE
5. Le label des aires

IV. Communication et promotion de l'aire

1. Les supports de communication
2. Campagnes et newsletters
3. Presse et ambassadeurs
4. Sondages et statistiques

V. Références professionnelles

VI. Offre financière

1. Prévisionnel d'exploitation
2. Offre de redevance
3. Politique tarifaire envisagée

- Dispositions prises pour assurer l'accueil des usagers : **page 19**
- Type de clientèle ciblées : **page 55**
- Le positionnement commercial : **page 5**
- Un engagement sur les périodes d'ouverture : **page 27**
- Les prestations de services proposées aux usagers : **page 18**
- La politique tarifaire envisagée : **pages 63 et 64**
- Les modalités proposées pour mise en avant des événementiels / manifestations de la commune et du Pays Vert : **page 47**
- Les modalités proposées pour valoriser les offres locales : commerces, producteurs locaux, marchés : **page 50**
- Les modalités proposées pour activer les éco-gestes : sensibilisation des usagers notamment au niveau des sanitaires et de la borne de services : **page 38**
- Les dispositions pour veiller à la sécurité des usagers et des biens : **pages 21,28 et 55**





I. GENERALITES

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

I. Généralités

1. Le positionnement commercial
2. Descriptif des aménagements existants
3. Descriptif technique des équipements

1. Le positionnement commercial

CAMPING DE MON VILLAGE DE GRAND-CHAMP - Golfe du Morbihan

CAMPING DE MON VILLAGE, 1er réseau de camping éco.

Notre concept éprouvé nous permet de vous proposer ces mêmes services avec CAMPING DE MON VILLAGE qui répond de manière pragmatique à l'utilisation à l'année de votre camping municipal.

La gestion et la supervision sont réalisées par nos équipes pour vous libérer des astreintes.

Nous assurons la promotion et communication de votre camping et de son territoire pour développer sa fréquentation.



Les CAMPING de mon Village **sont ouverts 24h sur 24 et 365 jours par an aux camping-cars et vans autonomes** et pendant la période d'ouverture des sanitaires aux tentes et aux caravanes.



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Le
positionnement
commercial



Spécificités CAMPING DE MON VILLAGE :

Réservations groupes et résidentiels

Possibilité d'accueillir les groupes (colonies, clubs de camping-cars) et les résidentiels avec la mise en place de contrat de location d'emplacement.

Campeurs sans véhicules

Accueil des cyclotouristes et des randonneurs sans véhicule avec des services et des tarifs adaptés à cette clientèle

Événementiels

Organisation possible d'événements sur le camping: marché de producteurs, anniversaires, animations...



2. Descriptif des aménagements existants

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

ÉQUIPEMENTS DE L'AIRE DE GRAND-CHAMP :

- Borne d'entrée et borne de sortie
- Barrière
- Automate de paiement
- Signalétique (totem et plan)
- Borne de services simple
- Système hotspot WIFI et mât
- Bornes électriques
- Vidéosurveillance
- TGBT pour la protection électrique des équipements fournis

SERVICES PROPOSÉS :



3. Descriptif technique des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

LOGICIEL DE GESTION EXCLUSIF

Hébergé sur le Cloud et maintenu 24/24h (serveur déporté, solution web format responsive) , 365 jours par an, le logiciel de gestion CAMPING-CAR PARK, est intégré aux équipements du contrôle d'accès et de l'automate.

Le logiciel de gestion permet notamment :

- une mise en réseau de l'aire ;
- un accès simplifié et uniformisé 24h/24, sur tout le réseau ;
- **un renvoi vers l'aire la plus proche en cas d'aire complète ;**
- la maîtrise des données des usagers ;
- **la prise en main à distance par un opérateur**, 365 jours par an, de 8h à 23h minimum ;
- d'ouvrir ou fermer la barrière à distance ;
- de renseigner les usagers sur les écrans de borne entrée et sortie ;
- de facturer le camping-cariste, selon le temps passé ;
- de collecter la taxe de séjour au réel ;
- de gérer l'évacuation de l'aire dans le cadre d'alerte (zone PPR, ...) ;
- d'adresser une enquête de satisfaction aux utilisateurs ;
- **de collecter des informations utiles pour développer l'activité touristique locale** telles que: nombre de passages, fréquentation (au jour le jour), durées des séjours, heure d'arrivée et départ, etc. ;
- de réaliser un bilan annuel, à l'attention de la Ville, des points forts et faibles afin de toujours améliorer la qualité de la prestation ;
- **de diffuser aux usagers les disponibilités, en temps réel**, et permettre la réservation d'emplacement sur différents supports digitaux (Internet, application, etc.)

INCLUS dans le système :

- les frais d'hébergement des serveurs et sécurisation des données,
- le respect de la conformité RGPD de l'ensemble des données,
- la mise à jour des logiciels,
- les évolutions logicielles,
- les frais de sécurisation de transactions bancaires.
- **ASSISTANCE INFORMATIQUE 24h/24, 365j/AN**



3. Descriptif technique des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

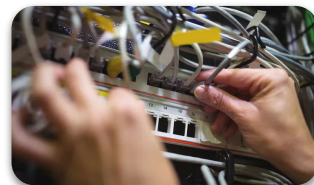
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Fabrication, installation, maintenance

- **Des équipements techniques assemblés en France dans notre Atelier à Pornic** nous permettant d'assurer une gestion en réseau à distance et de qualité. Nous accompagnons nos partenaires de l'installation des équipements par nos soins à la gestion opérationnelle globale,
- Des équipements et pièces détachées stockés dans notre atelier pour une **réactivité en cas de panne**,
- Des équipements spécifiques économes en énergie, dans le respect du développement durable,
- **Une équipe technique de 9 personnes joignable 365 jours par an, pour assurer la maintenance et le SAV**,
- Une vérification quotidienne à distance 365 jours par an du bon fonctionnement des équipements (tests, réglages, optimisation).
- Aucune sous-traitance.

Des équipements de qualité

- **Matériaux et fournitures d'origine européenne**
- **Inox 316L** qualité marine peint : inoxydable, résistant à tous les milieux agressifs (garantie anticorrosion 20 ans).
- Matériel CE conforme à toutes les normes en vigueur.
- Matériel homologué (SOCOTEC)
- Dotés d'un logiciel de gestion permettant la prise en main à distance des équipements et l'assistance des usagers.



Maîtrise de la chaîne de production : de la fabrication à la pose !



© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK

3. Descriptif technique des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

CONTRÔLE D'ACCÈS : borne entrée / sortie



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Équipement fabriqué dans notre atelier à Pornic (44)	✓
Conforme aux normes françaises et européennes en vigueur (PMR/NFP/EN/NFEN/NFC1500)	✓
Matériel CE conforme à toutes les normes en vigueur	✓
Carrosserie en INOX 316L garantie 20 ans, acier inoxydable austénitique (1.4404)	✓
Porte d'accès technique sécurisée	✓
Affichage par écran LCD 2 × 20 caractères rétro-éclairé	✓
Lecteur de badge RFID	✓
Clavier numérique (possibilité de code secours si coupure ADSL ou pour intervention pompiers)	✓
Supervision à distance : contrôle quotidien du bon fonctionnement des équipements, solutionnement des dysfonctionnements, diffusion de messages...	✓
Équipement démontable avec un système électrique et informatique PLUG & OKAY, sécurisé. Dans le cas d'inondation ou d'évacuation de l'aire, en ½ heure, le système est démontable	✓
Dimensions: 1600x270x270mm	✓

3. Descriptif technique des équipements

BARRIÈRE



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Autoroutière (1500 mouvements jour avec entretien normal)	✓
Temps moyen de fonctionnement sans panne : 15 000 heures.IP44. Conforme aux normes CE.	✓
Inox 316L résistance Marine	✓
Logique de commande électronique paramétrable.	✓
Détecteur de présence sécurité/fermeture par boucle au sol.	✓
Capteurs permettant de connaître les positions extrêmes de la lisse (position fermée et position ouverte).	✓
Contacts de fin de course pour arrêt dans les deux positions limite du bras de barrière.	✓
Commande et gestion à distance (ouverture, déblocage, fermeture)	✓
Déblocage automatique de la lisse en cas de coupure secteur (selon norme européenne)	✓
Verrouillage et déverrouillage manuel possible (à l'aide d'une clé)	✓
Lisse droite ovale/ronde en aluminium laquée blanc avec bandes réfléchissantes rouges.	✓
Longueur lisse : 3ml	✓
Durée de l'opération minimum : de 0,8 à 3 secondes en fonction de la longueur du bras et des options choisies.	✓
Alimentation électrique monophasée 230VAC, 50/60 Hz. Consommation nominale : 250 W (à la vitesse maximale et sans les options)	✓
Température ambiante d'utilisation : -20° à +50°C	✓
Monophasée 230 VAC, 50/60 Hz	✓
Moteur monophasé asynchrone 250 W.	✓
Dimensions :400x403x1052mm	✓
IP 44	✓
Poids : 83kg hors lisse	✓



3. Descriptif technique des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

BORNE DE SERVICES



Dans le cadre de la consultation, CAMPING-CAR PARK vous offre la migration de la borne de services en version connectée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Équipement fabriqué dans notre atelier à Pornic (44)	✓
Conforme aux normes françaises et européennes en vigueur (PMR/NFP/EN/NFEN/NFC1500)	✓
Matériel CE conforme à toutes les normes en vigueur	✓
Carrosserie en INOX 316L garantie 20 ans, acier inoxydable austénitique (1.4404)	✓
Porte de service fermant à clé	✓
2 robinets d'eau potable commandés sur déclenchement d'électrovannes par l'action de boutons poussoirs marche ou arrêt	✓
1 robinet de rinçage WC commandé sur déclenchement d'électrovanne par l'action d'un bouton poussoir	✓
Dévidoir pour vidange des cassettes wc	✓
Bandeau éclairage led	✓
Prises électriques conformes aux normes européennes (option)	✓
Sectionneur général	✓
Disjoncteur différentiel 30mA (1 par prise)	✓
Prise 230V 16A IP44 -	✓
Kit antigel inclus	✓
Cordon chauffant, chauffage, ventilation et thermostaté 100 W	✓
Migration possible en borne CONNECTÉE ou TOUT EN UN (option)	✓
Dimensions : 1600 x 560 x 460 mm	✓
Isolation des parois par film aluminium compensé.	✓
Indices de protection : IP 66	✓
RAL 9001 (autre RAL en option)	✓



3. Descriptif technique des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

BORNES ÉLECTRIQUES



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

BORNES ÉLECTRIQUES	2 PC	4 PC
Polyester chargé de fibres de verre	✓	✓
2 points de fermeture à clé double barres	✓	✓
Coffret monté câblé	✓	✓
Multi-ampérage (emphasis unipolaire montée câblée pour recevoir les disjoncteurs à broche)		
Réarmement extérieur (bouton poussoir monté câblé)	✓	✓
Prise 220V 6A	✓	✓
Fixation sur socle béton	✓	✓
Dimensions : 400 x 300 x 200 mm	✓	✓
Enveloppe en CTS	✓	✓
Bornier de raccordement jusqu'à 5G25 ²	✓	✓
Sectionneur général 4x63A	✓	✓
Disjoncteurs bipolaires + vigi 30mA (6A ou 10A ou 16A)	✓	✓
2 prises	✓	
4 prises		✓
Plastron de finition	✓	✓
IP66, IK10	✓	✓
Conforme aux normes françaises et européennes en vigueur (PMR/NFP/EN/NFEN/NFC1500)	✓	✓
Balisage optionnel en partie haute de la borne par Fluocompact ou LED	✓	✓
RAL 7035 mat teinté dans la masse (pas de modification possible)	✓	✓

3. Descriptif technique des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

SYSTÈME HOTSPOT WIFI



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :	
Borne et émetteur WIFI protégés contre le vandalisme	✓
Températures de fonctionnement : routeur iBox : -20 à + 50°C ; émetteur wifi : -20 à + 70°C.	✓
A monter sur un mât (inclus) (3m).	✓
Supervision	
Alerte instantanée lors d'un incident	✓
Sécurité	
Accès restreint aux personnes sur l'aire	✓
Blocage de sites malveillants	✓
Blocage des téléchargements importants	✓
Traçabilité des connexions	✓
Communication	
Personnalisation de la page d'accueil de connexion	✓
Sondage personnalisable auprès des camping-caristes	✓



Notre système vous permet :

- de personnaliser la page d'accueil de connexion,
- de questionner les clients via un sondage personnalisé.



3. Descriptif technique des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

VIDÉOSURVEILLANCE



Dispositions pour
veiller à la
sécurité des
biens

VIDÉOSURVEILLANCE	
Caméras infrarouges :	
3 axes, portée infrarouge de 50 mètres.	✓
Résolution :	✓
4 Mégapixels, 2688×1520 pixels	✓
H.265&H.264 triple flux d'encodage	✓
Détection intelligente	✓
WDR(120dB), Jour/Nuit (ICR), 3DNR, AWB, AGC, BLC	✓
2.7mm ~12mm lentille motorisée, Zoom optique 4x,	✓
Emplacement mémoire Micro SD, IP67, PoE	✓
Enregistreur :	
Affichage en direct multiplateformes	✓
Surveillance par mobile	✓
Enregistrement et lecture	✓
Recherche intelligente / Détection de mouvement	✓
Prise en main à distance par CAMPING-CAR PARK.	✓
Lecture, relecture, enregistrement et récupération des vidéos jusqu'à 15 jours	✓



3. Descriptif technique des équipements

SIGNALÉTIQUE : TOTEM

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :	
Totem à profils ronds recto-verso	✓
Faces planes alu laqué blanc	✓
2500x950mm (hors tout)	✓
Fixation sur platine fournie	✓
Décor double face en vinyle polymère avec impression numérique longue durée	✓
Film anti-UV 2500x765mm	✓



SIGNALÉTIQUE : PANNEAU GUIDE

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :	
Panneau guide horizontal	✓
Alu blanc double plis 4 côtés	✓
1500x1000mm	✓
Décor simple face en vinyle polymère avec impression numérique longue durée	✓
Film anti-UV	✓
Mât galva (0,8x0,8x3ml) fourni	✓
Colliers de fixation fournis	✓



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE





II. SERVICES NÉCESSAIRES A LA GESTION DE L'AIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

II. Services nécessaires à la gestion de l'aire

1. Maintenance des équipements
2. Accès et sécurité des camping-caristes
3. Le Service Relation Client
 - L'assistance aux usagers
 - L'assistance technique

1. Maintenance des équipements

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

**Dans le cadre de la
consultation,
CAMPING-CAR PARK vous
offre la première année
de maintenance.**



CAMPING-CAR PARK s'engage à maintenir en mode opérationnel l'aire pour camping-cars, quel que soit l'état de fonctionnement des équipements.

Délai d'intervention sur site immédiat avec une personne sur l'aire

MAINTENANCE PRISE EN CHARGE PAR CCPARK

Télemaintenance illimitée 365 jours par an 7j/7

1 visite préventive annuelle :

- Le contrôle de l'état général, mécanique et électrique de chaque appareil,
- Le nettoyage, la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement des organes mécaniques,
- La vérification, le nettoyage nécessaire des organes électriques,
- Les essais et la vérification des performances des appareils dans les conditions normales d'utilisation,
- Vérification du fonctionnement de chaque équipement, tests, réglages, optimisation,
- Contrôle de l'entretien préventif et curatif

Maintenance curative ILLIMITÉE sur site sous 48H (après diagnostic)

Pièces détachées

Tous nos équipements sont garantis pièces, main d'oeuvre et déplacements.



2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

POUR SÉJOURNER SUR L'AIRE, RIEN DE PLUS SIMPLE :



Acheter la Carte d'Accès virtuel

5€ et valable à vie ! Cet indispensable sésame donne accès à toutes les aires du réseau et permet de gérer son compte personnel.



Rechercher et trouver de nombreuses informations

Accéder à toutes les infos sur l'aire (disponibilités, situation, points d'intérêt à proximité, tarifs, services, nombre de places disponibles...)



Entrer sur l'aire en scannant sa Carte d'Accès ou avec un code d'accès

et utiliser tous les services disponibles : électricité, vidange des eaux grises et des eaux noires, eau, recyclage des déchets, wifi...



Recharger sa Carte d'Accès via l'application mobile

Pour le paiement de mon séjour, je recharge ma Carte d'Accès sur Internet via l'application mobile, par téléphone.



Sortir de l'aire en scannant sa Carte d'Accès ou avec son code d'accès

Le débit sur le compte est réalisé à la sortie. Si le crédit est insuffisant, la barrière reste fermée et je suis invité à recharger ma Carte d'Accès sur l'application mobile ou via le service client. Si le crédit est suffisant, je badge et la barrière se lève.



Communiquer et partager

ses impressions, ses bons plans ou ses photos sur la page Facebook. La communauté CAMPING-CAR PARK est avant tout une communauté de passionnés !

Les prestations de services proposées aux usagers



2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



- Carte valable à vie
- Associée à un compte personnel
- Sans abonnement obligatoire
- Usage illimité
- Accès à l'ensemble des destinations du réseau
- Technologie RFID : pas de tickets !
- Multiples moyens de paiements (CB via le site Internet, l'application, par téléphone, chèques, espèces, chèques vacances)
- Facture dématérialisée
- **Un accès sans contrainte** : Pas de panne imprimante, pas de bourrage de papier, pas de perte de ticket



Constat dès la première année :
86% des clients entrant sur les nouvelles aires du réseau ont déjà leur Carte d'Accès !

Régler son séjour

Obtenir ou recharger sa Carte d'Accès

Réserver son emplacement



© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK



2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

**Disposition prises
pour assurer
l'accueil des
usagers**

EXCLUSIVITÉ CAMPING-CAR PARK : AFFICHAGE DES DISPONIBILITÉS EN TEMPS RÉEL !

APPLICATION



SITE INTERNET



AUTOMATE



RELATION CLIENTS



Le camping-cariste visualise avant d'arriver sur la commune si l'aire est complète ou non. **Cela limite les engorgements de véhicules.**

Le camping-cariste peut **réserver** jusqu'au jour même un emplacement.

En cas d'aire complète, les camping caristes reçoivent immédiatement l'information et nous les renvoyons vers l'aire la plus proche.

Notre Service Relation Clients redirige les camping-caristes vers les aires les plus proches, en cas d'aire complète.

BÉNÉFICES POUR LA COMMUNE :

- **FLUIDITÉ** : en informant les camping-caristes en amont des disponibilités, et éviter un engorgement inutile si l'aire est complète
- **ORIENTATION** : en proposant des aires à proximité bénéficiant d'emplacements libres, pour éviter que les camping-cars ne stationnent n'importe où sur la commune
- **CRÉDIBILITÉ** : diffuser une image organisée et structurée de la commune
- **SATISFACTION** : des administrés, vis-à-vis de l'accueil de ces touristes



2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Application mobile

Les clients camping-caristes ont la possibilité de **réserver leur emplacement jusqu'au jour même !**

Accueil > Bretagne > Morbihan > Grand-Champ, Golfe du Morbihan (Morbihan)

Aire de camping-car de Grand-Champ, Golfe du Morbihan (Morbihan)

Bienvenue sur l'aire de Grand-Champ, Golfe du Morbihan (Morbihan).

Ce territoire vous propose plusieurs **aires en Morbihan**, idéales pour vos haltes.



Kermorio, Rue du Général de Gaulle
56390 Grand Champ

Région : Bretagne
Département : Morbihan (56)

Camping de mon village
GPS : 47.75909° -2.854501°

Ouverte

★ 4.2/5 (96 avis)

Places libres : 42 / 45

Destinations

Campagne

Patrimoine

Réserver

En ce moment :

12,06 €/24h

Dont taxe de séjour 0,40 €

Visualisation de l'ouverture et la fermeture de l'aire

Affichage en temps réel des disponibilités

Possibilité de réserver son séjour jusqu'à 6 mois à l'avance ou **pour le jour même**

Réservation en 1 clic



France - 56 - Grand-Champ, Golfe du Morbihan

Ouvert

★ 4.2 (96 Avis)

Places libres : 42 / 45

Kermorio, Rue du Général de Gaulle
56390 Grand Champ

47.75909° -2.854501°

à 93km

CAMPING de mon Village



Date d'ouverture des sanitaires :
Du 05/05/2025 au 30/09/2025

En ce moment

12,06 €/24h

Accéder

Réserver

2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

SÉCURITÉ : *procédure d'évacuation en cas de confinement, d'alerte météo ou autres événements naturels*

Seul gestionnaire à posséder la **liste exhaustive des présents** sur l'aire, ainsi que leurs **coordonnées** (téléphone et email), CAMPING-CAR PARK a la capacité de contacter chaque camping-cariste personnellement et individuellement en cas de **confinement** (Covid19, etc.) **ou d'évacuation du site** (PPRI, etc.).

Disposition pour
veiller à la sécurité
des usagers

Exemple d'une fiche client (extrait)

PHILIPPE MONTFORT

Client depuis le : 23/01/2022

Type :

[Voir le site en tant que cet utilisateur](#)

Infos

Email : marie.phil74@gmail.com
Tél : +33 647647666
ID Octopus : 559125
ID Legacy : 836073

Activité

Séjours : 0
Aires visitées : 0
✓ newsletter
★★★★★ | 0 avis

PE

Numéro : 100700231
RFID : 1736818388
Acheté le : 23/01/2022
Fin le : 23/01/2023

PP



Solde

Solde avant séjour :
26,40 €
Séjour en cours :
26,40 €
Solde après séjour :
0,00 €



“PROCÉDURE ÉVACUATION”



2. Accès et sécurité des camping-caristes

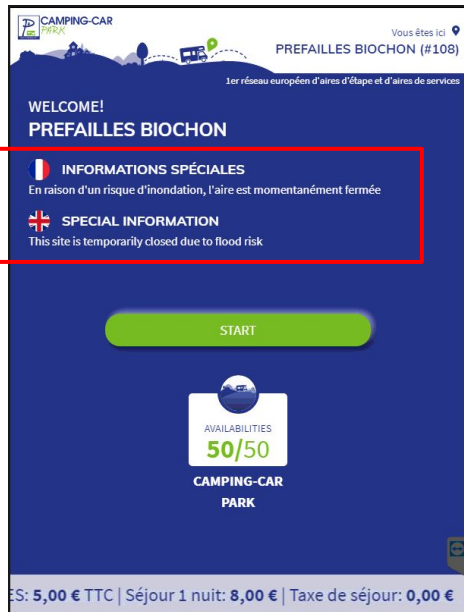
Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

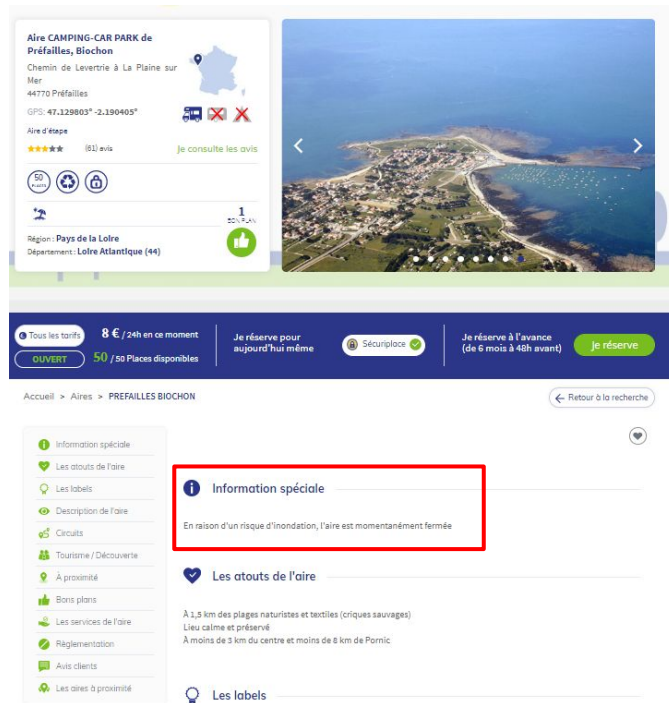
Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

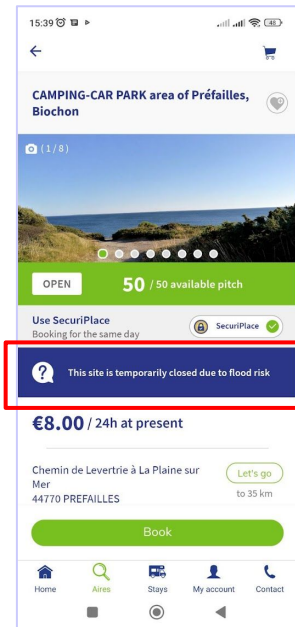
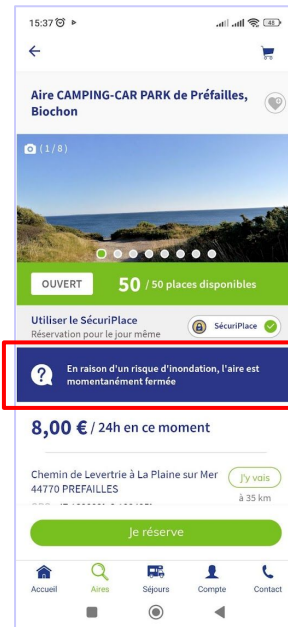
En cas d'alerte : nous informons la clientèle de CAMPING-CAR PARK sur les supports informatiques - site internet, appli, Facebook (push sur l'appli pour ceux qui sont géolocalisés autour de l'aire).



Automate de paiement



Page Internet de l'aire



Application

2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

SÉCURITÉ : *procédure d'évacuation en cas de confinement, d'alerte météo ou autres événements naturels*

ALERTE METEO

Plan de Prévention du risque d'inondation

	AIRE EN VIGILANCE ORANGE	AIRE EN VIGILANCE ORANGE (PPRI/INONDATION)	ALERTE ROUGE	EVACUATION
Message	PREVENTIF / VIGILANCE	PREVENTIF / VIGILANCE	PREVENTIF / VIGILANCE	EVACUATION / FERMETURE
Appel au partenaire	non	non	OUI	OUI
Contact clients	sur demande partenaire	oui	oui	oui / sur demande partenaire
Mode de contact clients	SMS ou téléphone	SMS ou téléphone	téléphone obligatoire + SMS si nécessaire	téléphone obligatoire + SMS si nécessaire
Modèle SMS	ALERTE : l'aire de "-----" est en vigilance météo orange. Restez vigilants et joignables si évacuation nécessaire. Merci	ALERTE : l'aire de "-----" est en zone à risque d'inondation. Restez vigilants et joignables si évacuation nécessaire. Merci.	URGENT:Alerte météo rouge sur l'aire de "-----"Restez vigilants et restez joignables pour évacuation si nécessaire. Suivez les consignes locales. Merci.	URGENT: Évacuation de l'aire de "-----" due à alerte météo. Dirigez vous vers la sortie. Suivez les instructions des autorités. Merci



2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

SÉCURITÉ : *procédure d'évacuation en cas de confinement, d'alerte météo ou autres événements naturels*

Cas 1 : 19/06/2025 - Demande d'évacuation de SEGRÉ EN ANJOU BLEU

Cause évacuation : incendie

- 17h18 : Appel de la commune pour nous avertir de l'incendie
- 17h19 : Création d'un ticket d'alerte en interne pour le Support Technique + Service Relation Client.
- 17h24 : Le Support Technique s'occupe de fermer l'aire sur tous nos supports informatique et de créer un message sur l'automate, site internet et application mobile.
- 17h25 : Le Service Relation Client contacte chaque camping-caristes présents sur l'aire et les réservations à venir.
- 17h36 : Les camping-caristes sont évacués avec l'aide de la gendarmerie
- 20/06/2024 - 8h34 : Réouverture de l'aire après concertation avec la commune et que l'aire puisse être accessible en toute sécurité.



2. Accès et sécurité des camping-caristes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

SÉCURITÉ : *procédure d'évacuation en cas de confinement, d'alerte météo ou autres événements naturels*

Cas 2 : 21/06/2025 - Demande d'évacuation de MONTTOIRE SUR LE LOIR

Cause évacuation : inondation

- 8h46 : Création d'un ticket d'alerte en interne pour le Support Technique + Service Relation Client
- 8h51 : Le Support Technique s'occupe de fermer l'aire sur tous nos supports informatique et de créer un message sur l'automate, site internet et application mobile
- 8h55 : Le Service Relation Client contacte chaque camping-caristes présents sur l'aire et les réservations à venir
- 9h30 Les camping-caristes sont évacués avec l'aide de la gendarmerie
- 24/06/2026 - 9h00 : Réouverture de l'aire après concertation avec la commune et que l'aire puisse être accessible en toute sécurité.



3. Le Service Relation Client : *l'assistance aux usagers*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

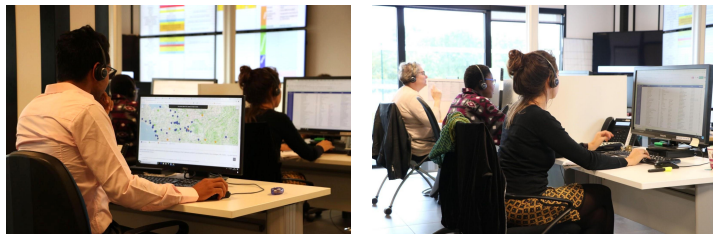
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

L'assistance aux usagers : 01.83.64.69.21 de 8h00 à 23h00 7jours/7 (de 7h00 à minuit l'été)

**Notre mode de gestion répond en tous points aux besoins des camping-caristes : un accès 24h/24 en toute autonomie.
Notre service relation clients dispense nos collectivités partenaires d'une présence physique quotidienne :**

- **54 téléconseillers multilingues basés à Pornic accolés à nos services techniques (Loire Atlantique)**
- 9 LANGUES **PARLÉES** : français, anglais, espagnol, allemand, néerlandais, italien, portugais, russe, arabe
- Résolution des dysfonctionnements du système de paiement (TPA, carte du client, ...)
- Assistance à distance des usagers pour l'utilisation des équipements
- Enregistrement à distance des paiements et réservations
- Résolution des dysfonctionnements rencontrés par les clients (borne électrique, incivilités, ...)
- Suivi des réclamations, des réservations, des annulations, des paiements, ...
- Réponses aux avis clients (Google My Business)
- **1 SEUL NUMERO DE TELEPHONE POUR L'ENSEMBLE DES DESTINATIONS : 01 83 64 69 21**

=> UN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE MULTILINGUE 365 jours par an



Depuis 2024, nous disposons d'une astreinte disponible 24h sur 24h pour résoudre les problèmes d'accès à l'aire. Le numéro d'astreinte 24h/24h s'affiche sur toutes les aires rencontrant un problème technique.

→ + de 450.000 appels par an et un temps moyen d'attente inférieur à 9 secondes !

Réponses en 9 langues :



© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK

3. Le Service Relation Client : *l'assistance aux usagers*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

L'organigramme du SRC



Hélène BRETAUDEAU
Directrice customer care



Hichem MAATALLAH
Head of Call Center



Noémie GOSSE
Head of Call Center Associate



Maurille DJIDAGBAGBA-GLELE
Customer Advisor



Baptiste FOULIARD
Customer Advisor



Anne-Flore LE BARAZER
Customer Advisor



Luc-Marc KLAUER
Customer Advisor



Elise SEGARRA
Customer Advisor



Sylvain MERKT
Customer Advisor



Mattis PEDZIWIATR
Customer Advisor



Jade CLAVIER
Customer Advisor



Thaïs GUILLOU
Customer Advisor



Isabelle STEPHAN
Customer Advisor



Adeline PERCHER
Customer Advisor



Catherine LANGRENAY
Customer Advisor

+ 40 autres téléconseillers

© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK



3. Le Service Relation Client : *l'assistance technique*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

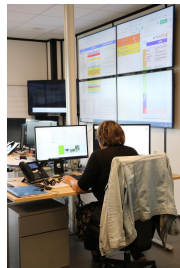
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

**Dispositions pour
veiller à la sécurité
des biens**

L'assistance technique



- **Assistance technique de 8h à 23h minimum, 7j/7**
- **Techniciens diplômés** pour suivre à distance le bon fonctionnement du matériel : vérification journalière des équipements, outils de monitoring en temps réel.
- **Vérification journalière des équipements** (contrôle d'accès, automate de paiement, barrière, WIFI...): 365 jours par an, un superviseur technique vérifie le bon fonctionnement des équipements
- **Mise en place d'un système d'alerte et de supervision** permettant d'identifier les pannes et de les réparer avant même que les clients ne s'en aperçoivent.
- **Gestion à distance pour ouvrir ou fermer la barrière.**
- **Prise en charge de l'incident technique sous 2h maximum par l'équipe technique.**
- **Intervention sur site sous 36h maximum**
- **Distribution à distance d'un code d'accès** envoyé par téléphone
- **Visualisation de l'automate de paiement en direct** avec l'usager pour le guider dans le paiement de son séjour.



2 techniciens situés à 45 minutes de route maximum sont d'astreinte seront disponibles pour les problèmes bloquants d'accès 7 jours sur 7.



3. Le Service Relation Client : *l'assistance technique*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Service Support Technique



Florian FREMIN
Team Lead



Thomas RACINE
Technicien support technique



Alexandre HAMEL
Technicien support technique



Melvin MARCEAUX
Technicien support technique



Olivier PEIGNON
Technicien support technique



Matt PUMA
Technicien support technique

Contact privilégié pour vos demandes

Florian FREMIN

02 52 80 20 10

07 68 39 57 42

assistance.technique@campingcarpark.com





III. GESTION COMMERCIALE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

III. Gestion commerciale

1. Le suivi de votre aire
2. Service Relation Partenaire - Equipe proposée
3. Collecte de la taxe de séjour
4. Projet RSE

1. Le suivi de votre aire

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Plus de 800 municipalités européennes ont choisi de rejoindre le réseau **CAMPING CAR PARK** pour accueillir les camping-caristes sur leur territoire.

Un des avantages de ce partenariat : **l'accompagnement** que nous leur proposons tout au long de l'année. Notre travail ne s'arrête pas à la création et à l'installation de l'aire pour camping-cars, **il va bien au-delà.**

La Team Relation Partenaire vous accompagne :

- 👉 pour vous aider à **préparer l'ouverture** de votre aire
- 👉 pour **développer des partenariats** avec vos acteurs économiques locaux (commerces, restaurants, sites touristiques...)
- 👉 pour **suivre les chiffres** de fréquentation de votre aire lors d'entretiens réguliers
- 👉 en vous proposant des **préconisations et axes d'amélioration** pour augmenter la fréquentation touristique de votre commune



1. Le suivi de votre aire

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



1. Entretien annuel - Janvier / février

- Envoi du rapport d'activité
- Préconisations d'améliorations
- Développement des bons plans
- Analyse fréquentation de l'aire
- **RDV en présentiel sur site pour un bilan annuel**

2. Entretien avant saison - Avril

- Faire un point général sur l'état de l'aire
- Echange téléphonique / visio
- Développer les bons plans

3. Envoi infographie bilan saison estivale - Septembre

- Chiffres clés sur période de juin à août

4. Bilan après saison - Septembre/Octobre

- Analyse fréquentation
- Préconisations d'amélioration
- Faire un point général sur l'état de l'aire après la saison
- Echange téléphonique / visio
- Rappeler l'utilisation de l'espace partenaire
- Développer les bons plans

5. Préconisations tarifaires - Novembre

- Envoi des préconisations tarifaire pour l'année à venir

6. Voeux des Maires - Décembre

- Envoi des chiffres clés personnalisés pour préparation des voeux



Marie DUJARDIN
Cheffe de projet suivi partenaire

Votre interlocutrice unique
Marie Dujardin

02.52.80.20.17
suivi.partenaire@campingcarpark.com

En cas d'urgence, nous mettons à disposition un numéro d'astreinte accessible 7j/7, 24h/24 :
07.57.76.14.85



1. Le suivi de votre aire

Zoom sur le Rapport d'activité et le bilan de la saison estivale

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



Notre équipe **Relation Partenaire** réalise un **Rapport d'activité** chaque année.

Il permet de faire le bilan des résultats de votre aire et vous informe :

- **des chiffres de l'aire enregistrés sur l'année** (chiffre d'affaires, nombre de nuits, évolution par mois etc.)
- **de la clientèle** (typologie, nationalité, durée moyenne des séjours, retours d'expérience etc.)
- **des interventions techniques éventuelles** (suivi et analyse)
- **des aspects promotionnels mis en place** (site Internet, réseaux sociaux, parutions, partenariats, circuits touristiques etc.)

Enfin, ce rapport permet de soulever des **axes de développement** pour améliorer la fréquentation de l'aire.



Bilan saison estivale
Retour sur juin-juillet-août



1. Le suivi de votre aire

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

L'espace partenaire - Aire de Camping-car : Une interface pour suivre en temps réel les chiffres de fréquentation de l'aire.



Grand-Champ, Golfe du Morbihan

GRAND CHAMP GOLFE DU MORBIHAN

Retour au menu

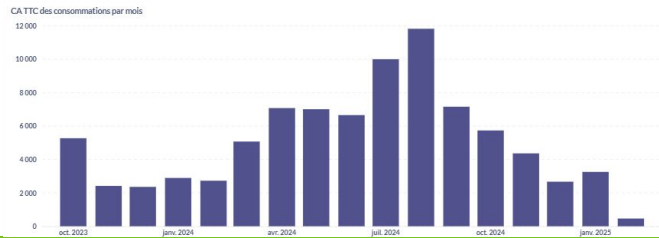
Détail des consommations

Statistiques et fréquentation

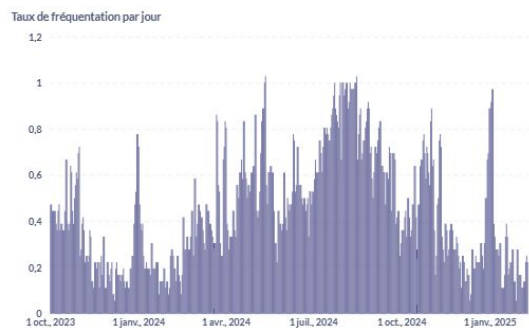
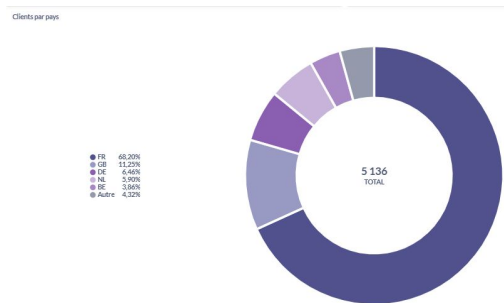
Informations complémentaires

Présents sur l'aire

Tarification



- CONSULTATION EN TEMPS RÉEL :**
- Détail des consommations (Nom, prénom, durée, montant, etc.)
 - CA HT des consommations par mois
 - Taxe de séjour par mois
 - Nombre de nuits et de services
 - Nombre de réservations
 - Durée moyenne des séjours
 - Taux de fréquentation moyen et par jour
 - Aire complète par mois
 - Nationalités des clients



Détail des consommations

Données à partir du 01/10/2023 | Données jusqu'au 30/09/2025

Dates: [v]

Séjour	Client	Date d'entrée	Date de sortie	Durée (heures)	Nombre de nuits	Est une réservation	Est un séjour/placement	TTC HTS	TVA	TIS
5435713	966 858	9 fév. 2025, 24:54	9 fév. 2025, 13:26	13	1	Non	Non	€12,5	1,54	1,1
5433396	1 206 068	7 fév. 2025, 21:34	8 fév. 2025, 13:07	16	1	Non	Non	€12,5	1,54	1,1
5433339	10 892	7 fév. 2025, 20:47	8 fév. 2025, 12:00	15	1	Oui	Oui	€12,5	1,54	1,1



2. Service Relation Partenaire - Equipe proposée

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



Manon VINCENT
Directrice des relations
partenaires



Claire DHELLEMMES
Coordinatrice suivi partenaire



Adeline MILSONNEAU
Cheffe de projet suivi partenaire



Marie DUJARDIN
Cheffe de projet suivi partenaire



Riluana VARGENS CLEMENT
Chargée de suivi partenaire



Marine DELMAS
Chargée de suivi partenaire



Camille REMAUD
Chargée de suivi partenaire



Alban VIDAL
Chargé de suivi partenaire



Marlon SUPLOT
Chargé de suivi partenaire



Flavie PENHOUE
Alternante suivi partenaire

Contact privilégié pour vos demandes

Marie DUJARDIN

02 52 80 20 17

suivi.partenaire@campingcarpark.com



3. Collecte de la taxe de séjour

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

CAMPING-CAR PARK s'engage à collecter les taxes de séjour

Le gestionnaire assurera la collecte de la taxe de séjour et son reversement annuel à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Une distinction sera effectuée sur l'ensemble des supports de communication, ainsi que sur la facture des usagers, entre le tarif stationnement et la taxe de séjour.

Les déclarations sont effectuées en deux temps, l'une en juin couvrant la période de décembre N-1 à mai de l'année N, la seconde en décembre couvrant la période de juin à novembre.

CAMPING-CAR PARK fait partie des 3 plates-formes numériques nationales à intégrer le programme de transmission des informations relatives à la Taxe de Séjour : Projet Faritas. Avec Faritas, CAMPING-CAR PARK est en lien direct avec le ministère de l'Economie et des Finances (BERCY). CAMPING-CAR PARK envoie via une interface de télédéclaration centralisée enrichie de modules d'analyse et automatise un maximum de vérifications, tant sur le format des données envoyées que sur leur exhaustivité afin d'accompagner les collectivités dans leur travail de contrôle de cette taxe.



4. Projet RSE : Politique environnementale

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

CAMPING-CAR PARK s'engage pour le développement durable



La borne de services : Camping-Car Park propose une borne qui permet de vidanger les eaux grises et les eaux noires sur un espace dédié. Ainsi, la pratique des vidanges sauvage des camping-caristes est limitée.



Les conteneurs disponibles sur l'aire : ils permettent aux camping-caristes de trier les déchets ménagers même en vacances.



La carte et le code d'accès permet un accès sur les aires du réseau sans contrainte et sans ticket pour limiter le gaspillage de papier. Ainsi, grâce à ce système innovant, il n'y a pas de panne imprimante, pas de bourrage de papier, pas de perte de ticket.



L'électricité sur l'aire : Camping-Car Park propose des bornes électriques 6A sur les aires du réseau pour une consommation moindre.



Responsabiliser les clientèles touristiques : En fréquentant les aires du réseau CAMPING-CAR PARK, ce sont les camping-caristes eux mêmes qui paient pour leur consommations (eau, électricité...) et non plus les collectivités et populations locales.



Rentabilité économique : En percevant une partie du chiffre d'affaires généré par l'accueil des camping-caristes, les collectivités s'assurent des recettes complémentaires.



Impact sur le territoire:

- Les commerces, producteurs locaux, professionnels du tourisme... bénéficient aussi des retombées induites par la fréquentation des camping-cars. Par ailleurs, la taxe de séjour est perçue comme pour tout autre hébergement touristique.
- Mise en place de Bons Plans. Ce sont des partenariats qui sont noués avec des artisans, des producteurs et des acteurs économiques locaux pour proposer des "bon plans" aux clients camping-caristes et mettre le commerce local des territoires en avant.



4. Projet RSE : Politique environnementale

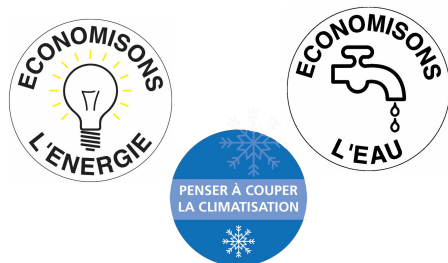
Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Signalétique sur l'aire incitant à réduire ses consommations en eau et en électricité



Exemple : Mise en place d'une signalétique à tous les points de recharge

Envoi d'un e-mail à tous les clients entrant sur l'aire expliquant la démarche Éco-Responsable de l'aire



Exemple : Envoi par e-mail à toutes les personnes séjournant sur l'aire d'un guide de bonne pratique de l'ADEME

**mesures
proposées pour
activer les
éco-gestes :
Signalétique
renforcée**

Exclusif

Exemple d'e-mail qui pourrait être envoyé à toutes les personnes entrant sur l'aire de Grand-Champ :

“Bonjour Monsieur DUPONT,

La commune de Grand-Champ et CAMPING-CAR PARK se sont réunis pour faire de l'aire que vous fréquentez l'aire de stationnement pour camping-cars la plus éco-responsable de France.

A ce titre, au delà de la signalétique présente sur l'aire et incitant à adopter une attitude éco-responsable, si vous consommez moins de 80 Watts et moins de 50 litres d'eau, un arbre sera planté sur l'aire de stationnement.

Voici le lien pour télécharger un guide de bonne pratique mis en place par l'ADEME : [ici](#)

Merci pour votre action positive”



4. Projet RSE : Politique environnementale

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Nous communiquerons également sur la charte du camping-cariste **CAMPING-CAR PARK**.



Charte du camping-cariste responsable

1. Je m'informe sur la destination que je souhaite visiter
2. Je pars à la rencontre des producteurs et commerçants locaux
3. Je m'assure de voyager à vide et je limite les consommations d'énergie
4. J'évite les déplacements inutiles
5. Je privilégie les moments de déconnexion
6. Je consomme de manière responsable
7. J'honore et je préserve les lieux visités
8. Je respecte mon environnement et celui des autres
9. Je garde toujours en tête que "stationner n'est pas camper"
10. Je partage mon expérience à mon entourage

Cliquez ici pour consulter la charte CCP



« Ici, destination durable »

Voyageons ensemble
Charte du voyageur

En Bretagne,
sur ce territoire marin, urbain, paysan,
on murmure que...

Les voyageurs ne comptent pas pour du beurre.
La côte se montre plus *sauvage* que les habitants.
On reçoit des vagues d'émotions, même en pleine *tempête*.
On grave chaque instant dans sa *mémoire*, pas sur les pierres.
On ramasse ses déchets parce que c'est pas la *mer* à boire.
On retourne la *terre* des champs, pas le sable fin de l'estran.
On consomme local aussi naturellement que l'on *savoure* une crêpe.
On pose volontiers la balée pour danser au *fest-noz*.
On *contemple* les ballets d'algues sur la pointe des pieds.
On retrouve sa *liberté* sans s'échapper des sentiers de randonnée.
Les guides enchantent les visiteurs et ce n'est pas une *légende*.
La *rencontre* avec la Bretagne se partage avec fierté.

Les Offices de Tourisme de Bretagne vous souhaitent la bienvenue.
Degemer mat !

Partagez et signez la charte du voyageur :
www.charte-du-voyageur.bzh

Projet soutenu par :

BRETAGNE
OFFICE DE TOURISME
BZH
BRETAGNE
OFFICE DE TOURISME
BZH
BRETAGNE
OFFICE DE TOURISME
BZH

© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK

4. Projet RSE : Politique environnementale

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Pour préserver l'environnement, nous avons mis en place des actions pour réduire au quotidien notre impact environnemental

1. Préserver l'environnement

Économiser et préserver les ressources naturelles :

- Nous veillons à limiter le gaspillage dans nos locaux :
 - Nos documents commerciaux sont envoyés de manière dématérialisée à nos prospects pour limiter nos impressions.
 - Nos impressions sont réalisées en recto-verso, en noir et blanc et nous renvoyons les cartouches d'encre vides à un imprimeur.

Limiter nos émissions de CO2 pour lutter contre le changement climatique :

- Nous optimisons les déplacements des commerciaux sur le terrain :
 - Des technologies numériques sont mises à leur disposition pour qu'ils organisent leurs rendez-vous à distance, dans la mesure du possible, pour éviter les déplacements inutiles.
- Nous favorisons les entreprises locales lorsque nous faisons appel à des prestataires externes.

Gérer et valoriser les déchets :

- Nous **trions nos déchets** grâce à des containers sélectifs mis à disposition de nos collaborateurs dans notre atelier et dans les bureaux.



4. Projet RSE : Politique environnementale

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Pour favoriser la cohésion sociale, nous avons mise en place des mesures vis-à-vis de nos salariés et de nos partenaires

2. Favoriser la cohésion sociale

Favoriser la solidarité :

- Nous travaillons régulièrement avec des associations locales pour réduire les inégalités sociales :
 - À diverses occasions, nous faisons appel à l'Esatco de Rezé qui accompagne 130 travailleurs handicapés dans 5 domaines d'activités.

Favoriser les territoires :

- Nous favorisons les produits et savoir-faire locaux lorsque nous le pouvons en faisant appel à des prestataires régionaux.



4. Projet RSE : Politique environnementale

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

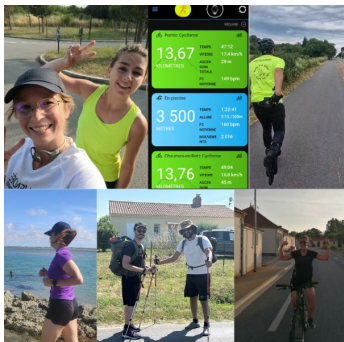
Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Contribuer au bien-être :

- Nous tenons compte des spécificités de chacun de nos collaborateurs.
 - Nos bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et nous aménageons les horaires pour les jeunes mères/pères.
- Nous proposons également des actions pour favoriser la cohésion et faciliter les échanges entre les collaborateurs.
 - Déjeuners inter-services
 - Mise en place de challenges sportifs
 - Contribution à Octobre Rose
 - etc....



5. Le label des aires

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



Qu'est ce qu'une AIRE PREMIUM GREEN ?

Afin de mettre en avant certaines de nos aires qui respectent des critères essentiels à l'environnement et au confort des camping-caristes, nous souhaitons les labelliser en respectant un cahier des charges en gage de qualité :



Tri sélectif



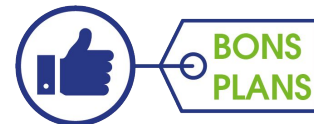
piste cyclable ou chemin
piétonnier



Emplacements à sol
perméable



Espace vert



Bons plans
proposés aux clients
CAMPING-CAR PARK

⇒ Une aire PREMIUM **propose également les services et aménagements ÉCO RESPONSABLES les plus attendus** de notre clientèle

L'aire de Grand-Champ vient d'être labellisée Premium Green 2026 !

Nous sommes ravis de compter votre aire parmi les 63 aires Green du réseau Camping-Car Park.

Toute l'équipe vous félicite pour votre labellisation, récompense de votre implication et de votre engagement à nos côtés pour garantir un accueil de qualité auprès des touristes itinérants.





IV. COMMUNICATION & PROMOTION DE L'AIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

IV. Communication et promotion de l'aire

1. Les supports de communication
2. Campagnes et newsletters
3. Presse et ambassadeurs
4. Sondages et statistiques

1. Les supports de communication

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



Site Internet :
Référencement des
aires grâce à **une
page dédiée.**



Presse
Communication dans
**la presse régionale,
nationale et spécialisée.**



La carte routière
Éditée à plus de 200.000 exemplaires / an



Application mobile :
1^{ère} application **dédiée**
aux camping-caristes
européens.



La Newsletter :
2 newsletters **traduites**
en 4 langues
envoyées toutes les semaines.



80 camping-caristes
ambassadeurs
animent et dynamisent
le réseau.



Les circuits touristiques
Création
d'itinéraires
thématiques.



Les bons plans
Développement
de **partenariats** avec
les commerçants locaux.



EXCLUSIVITÉ CAMPING-CAR PARK !



© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK

1. Les supports de communication

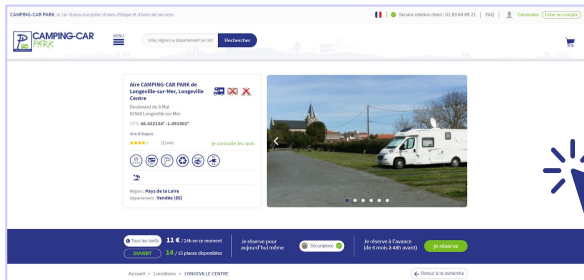
Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Le site www.campingcarpark.com



100% des 650 destinations du réseau sont **réservables** !

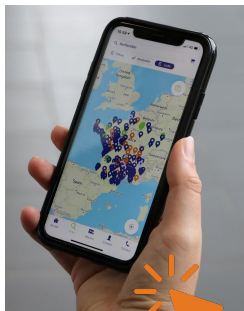
Disponibilités en ligne **en temps réel**

Le meilleur référencement du secteur !



- **1er sur les recherches Google**
- **1 millions d'inscrits**
- **+ de 10 millions de vues**

L'application CAMPING-CAR PARK



Réservation d'un emplacement directement depuis l'application pour le jour même ou une date ultérieure

Accès en temps réel aux disponibilités des plus de 650 aires, aux photos, coordonnées GPS, avis, services et points d'intérêt touristiques à proximité.

Création d'itinéraires, recherche d'aires du réseau ou d'une destination souhaitée sur la carte interactive

Consultation du solde et paiement des séjours

Consultation du compte personnel (séjours passés, en cours et à venir)

+ de 900.000 téléchargements

Application
Coup de  selon

NATIONAL
GEOGRAPHIC

TRAVELER



1. Les supports de communication

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Les réseaux sociaux



58 256

abonnés Facebook



19 689

abonnés Instagram



4

268

abonnés LinkedIn



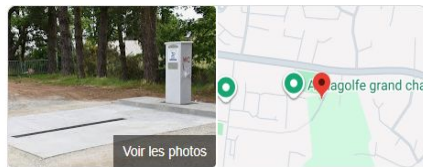
626

Google my Business



Google My Business (GMB) est un service de référencement exploité par Google.

Un compte Google My Business représente bien plus qu'une simple fiche dans un annuaire. Grâce à votre profil d'aire, nous pouvons interagir facilement avec vos clients potentiels sur Google et sur Google Maps.



Camping de mon Village (Camping-Car Park)

4,0 ★★★★★ 158 avis

Terrain pour camping-cars à Grand-Champ

[Site Web](#) [Itinéraire](#) [Avis](#) [Enregistrer](#)

[Partager](#) [Appeler](#)

Adresse : Kermorio, Rue du Général De Gaulle, 56390 Grand-Champ

Téléphone : 01 83 64 69 21

Horaires : Ouvert 24h/24

58 578 / an

avis clients Google my Business traités



1. Les supports de communication

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Votre page sur notre site
www.campingcarpark.com



Espace Pro

Aide

FR

Mon compte



Aires Itinéraires Blog Recharger mon compte PACK*PRIVILÈGES Carte cadeau

Accueil > Bretagne > Morbihan > Grand-Champ, Golfe du Morbihan (Morbihan)

Aire de camping-car de Grand-Champ, Golfe du Morbihan (Morbihan)

Bienvenue sur l'aire de Grand-Champ, Golfe du Morbihan (Morbihan).

Ce territoire vous propose plusieurs **aires en Morbihan**, idéales pour vos haltes.



1/17



Kermorio, Rue du Général de Gaulle
56390 Grand Champ

Région : Bretagne

Département : Morbihan (56)

Camping de mon village

GPS : 47.75909° -2.854501°

Ouverte

★ 4.2/5 (96 avis)

Places libres : 42 / 45

Destinations

Campagne

Patrimoine

Réserver

En ce moment :

12,06 €/24h

Dont taxe de séjour 0,40 €

Mise en avant des
manifestations de la
commune et du Pays
Vert sur votre page.



Événements

Juillet-Août : Festiv'été (soirée
musicales, spectacles...)



1. Les supports de communication

Mise en avant Facebook Aire de Grand-Champ



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



2. Campagnes et newsletters

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Les extraits de newsletters



Aire d'Amnéville (57)

Remise de 10% (hors formules) sur les activités du parc de loisirs outdoor France Aventures Amnéville

Aire du Lac de St-Cyr (86)

Accès gratuit au Parc de Loisirs

Aire du Lac St-Pardoux (87)

Tarifs réduits au Parc Aventure, à la piscine et aquapark ou la location de canoës

Anticipez les vacances et évitez les aires complètes !

En activant votre **PACK PRIVILÈGES**, faites le choix de voyager serein !

Avec la possibilité de réserver votre séjour, y compris le jour même, vous évitez les mauvaises surprises.

J'active mon PACK PRIVILÈGES

Les parcs à thème en famille ✨



Explorateurs curieux de découverte ou amateurs d'adrénaline en quête de montagnes russes palpitantes... les parcs à thème réouvrent leurs portes et il y en a pour tous les goûts.

Parcs d'attractions ou animaliers, partez en famille et vivez des expériences extraordinaires. Profitez des longs week-ends et des vacances pour créer de beaux souvenirs en camping-car.

Découvrez la liste des aires CAMPING-CAR PARK situées à proximité des plus beaux parcs à thème en France.

• Les parcs d'attraction :

- Walibi Rhône-Alpes (38) : Aire CAMPING-CAR PARK de Brégny-Cordon (01) à 7 km
- Nigloland (10) : Aire CAMPING-CAR PARK de Bar-sur-Aube (10) à 12 km
- Puy du Fou (85) : Aire CAMPING-CAR PARK de La Séguinière (49) à 25 km
- Parc Terra Botanica (49) : Aire CAMPING-CAR PARK de Mazé-Milon (49) à 28 km
- Walyator Grand Est (57) : Aire CAMPING-CAR PARK d'Amnéville (57) à 4 km
- Parc Saint Paul (60) : Aire CAMPING-CAR PARK de Formerie (60) à 37 km
- Bagatelle (62) : Aire CAMPING-CAR PARK de Merlimont (62) à 6 km
- Vulcania (63) : Aire CAMPING-CAR PARK de Bromont-Lamothé (63) à 13 km
- Parc Spiro (84) : Aire CAMPING-CAR PARK de Fontaine-de-Vaucluse (84) à 24 km
- Futuroscope (86) : Aire CAMPING-CAR PARK du **Lac de St-Cyr** (86) à 12 km
- Frispertuis City (88) : Aire CAMPING-CAR PARK de Nomexy (88) à 29 km

• Les parcs zoologiques :

- La Ferme aux Crocodiles (26) : CAMPING de mon Village de Saint-Martin-d'Ardeche (07) à 18 km
- Déseret Africain de Sissac (11) : Aire CAMPING-CAR PARK de Port-Ja-Nouvelle



2. Campagnes et newsletters

Les partenariats



Producteurs, sites touristiques, restaurateurs..., proposent des avantages aux clients détenteurs de la carte d'accès au réseau. En contrepartie nous nous engageons à faire la promotion de leurs établissements sur nos supports de communication.

Aujourd'hui, nous avons mis en place 4 bons plans sur l'aire.

Idées de bons plans à mettre en place à Grand-Champ sur présentation de la Carte d'Accès CCPARK :

- Divers commerces type restaurant, établissement de bien être, etc.
- Idée de partenariat :
 - Partenariats avec Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (City Pass)
 - Partenariat avec P'tites Courses
 - Partenariat avec Chez Charly - Comptoir & Cave



Commerces



Gastronomie



Lieux de
visite



Sport &
loisirs



Bien-être

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DES

offres locales :
Mise en avant des
Bons Plans avec
vos commerçants
locaux



**AIRE CAMPING-CAR
PARK**



Aire CAMPING-CAR PARK
Kermorio, Rue du Général de
Gaulle, 56390 Grand Champ
01 83 64 69 21



Description :

L'aire CAMPING-CAR PARK de Grand Champ Golfe Du Morbihan vous accueille dans un cadre naturel à proximité centre bourg. Profitez de votre séjour sur Grand Champ Golfe Du Morbihan pour découvrir cette commune au pied des Landes de Lanvaux et faire une étape bretonne dans un écrin de verdure où se mélange traditions et terroir.

Offre :

Pour tout séjour de plus de 21 jours consécutifs, bénéficiez de 15% de remise sur le montant total de votre séjour (hors taxe de séjour). Offre valable uniquement sur réservation en contactant directement notre Service Relation Clients au 01.83.64.69.21

Valable

jusqu'au
31/12/2026

Réservé aux clients

Ayant le pack
privilege



O CINQ SENS

O CINQ SENS
9 Place de l'Eglise, 56390 Grand
Champ
02 97 42 69 44

Description :

Traiteur et restauration à emporter, charcuterie fine, fromagerie, épicerie fine, cave, produits locaux, idées et coffrets cadeaux.

Offre :

Bénéficiez d'une remise de -10% sur la restauration à emporter sur présentation de votre carte PASS'ETAPES

Valable

jusqu'au
31/12/2026

Réservé aux clients

Ayant une carte
d'accès



3. Presse et ambassadeurs

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Notre système WIFI

Personnalisation de la page d'accès WIFI de l'aire !

Inclus dans notre système WIFI

Valorisez vos acteurs locaux !

Me connecter

Ravi de vous voir sur l'aire de
Camping Car Park
Préfaïles - Pinettes

Dites-nous en un peu plus à votre sujet et
connectez-vous au Wi-Fi gratuit.

Note générale de l'aire (propreté,
aménagements...) (Sélectionnez entre 1 et 5)
☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5

Quel est le motif de votre séjour ?
☐ Familial ☐ Professionnel
☐ Visite culturelle ☐ Etape de trajet
☐ Autres

Soumettre

Non merci

GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Plus qu'une destination — une respiration

Questionnaire auprès des camping-caristes

Personnalisez les questions et
informations que vous souhaitez recevoir !

Presse

CAMPING-CAR PARK est partenaire d'une agence spécialisée en relations presse: ULYSSE
(<http://ulysse-communication.com/>).

Sur les 12 derniers mois, **481 articles de presse** évoquant le réseau CAMPING-CAR PARK
ont été publiés. Ouvertures d'aires, actualités du réseau, bilan de fréquentation, etc. : les sujets sont
variés.



3. Presse et ambassadeurs

Les ambassadeurs du réseau



Présence aux temps forts des aires : inaugurations, évènements ...



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Présence
ambassadeurs sur
l'aire de
Grand-Champ en
haute saison

LES AMBASSADEURS :

96 camping-caristes passionnés séjournent sur les aires CAMPING-CAR PARK en faisant la promotion du réseau.

Leurs missions :

- Partager les valeurs de CAMPING-CAR PARK (développement durable),
- Mettre en valeur les aires du réseau auprès des camping-caristes (réseaux sociaux, forums, etc.)
- Etre acteurs de l'amélioration des aires et force de proposition,
- Veiller au bon comportement des usagers,
- Etre présents aux inaugurations et aux temps forts de l'aire...

© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK



4. Sondages et statistiques

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Sondages et statistiques



TOURISME EN CAMPING-CAR 2025 : LE BAROMÈTRE DE L'ARRIÈRE-SAISON

Cher client,

Grâce à cette nouvelle enquête, nous aimerions comprendre comment vous envisagez **vos voyages d'octobre à décembre**. Aidez nous à mieux vous connaître afin de vous proposer une offre d'hébergement de qualité !

Vos réponses seront analysées anonymes.

Nous vous remercions d'avance pour votre participation.
L'équipe CAMPING-CAR PARK.

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

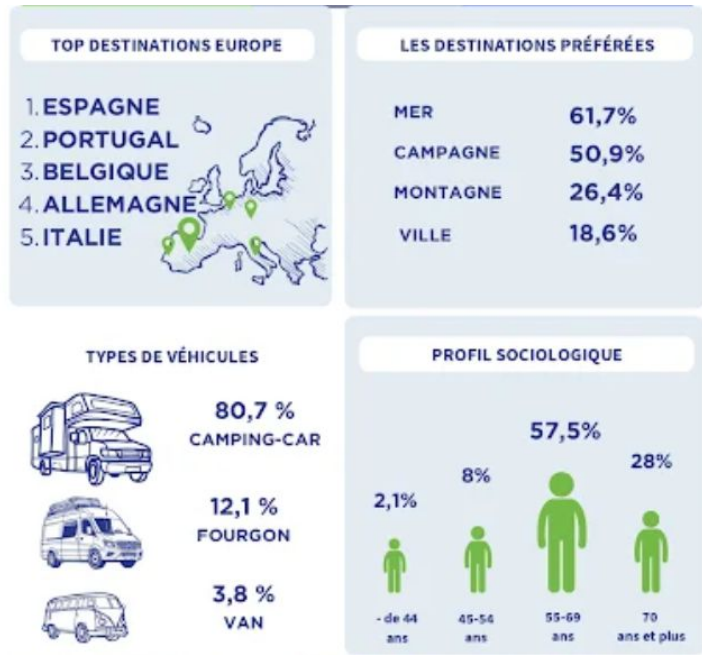
Envisagez-vous de voyager avec un véhicule de loisirs pendant l'arrière-saison 2024 ? *

(Arrière saison = d'octobre à décembre)

☐ Oui

☐ Non

Vous trouverez ci-dessous le type de questionnaire que nous envoyons au camping-caristes par e-mail.
Ils sont envoyés à chaque temps fort de l'année.
Nous utilisons ces données afin de nous améliorer au quotidien.
Notre objectif est de satisfaire les camping-caristes et augmenter la fréquentation de votre aire.



Tourisme en camping-car 2025 : Le baromètre de l'arrière saison

TOURISME EN CAMPING-CAR 2025 : LE BAROMÈTRE DE L'ARRIÈRE-SAISON

88%

Des Français prévoient de voyager en véhicule de loisir durant l'arrière-saison 2025, explorant diverses destinations, périodes, et types de véhicules.

PÉRIODE VOYAGE

53%

OCTOBRE
(hors vacances)

43,5%

NOVEMBRE

29,3%

OCTOBRE
(pendant les vacances)

DURÉE DE SÉJOUR

29%
WEEK-ENDS

8%
+1 mois

19%
1 SEMAINE

17%
2 SEMAINES



TOP DES RÉGIONS PRÉFÉRÉES DES FRANÇAIS

NOUVELLE
AQUITAINE

2

OCCITANIE

1

PROVENCE-
ALPES-CÔTE-
d'AZUR

3



V. RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

V. Références professionnelles

Références professionnelles

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

CAMPING-CAR PARK est le **1er réseau d'aires** d'étape et de services en Europe, **accessible 24h/24 et 365 jours/an**.

Les grandes étapes du réseau :



Ces communes ont fait le choix de la gestion CAMPING-CAR PARK, après avoir expérimenté le matériel d'autres équipementiers, ou un autre type de gestion :

CROZON (29) - 3 aires



PORT DES BARQUES (17)



ST VINCENT SUR JARD (85)



ST PARDOUX LE LAC (87)



PIRIAC SUR MER (44) - 3 Aires



LA TURBALLE (44) - 3 aires



FRÉHEL (22)



AMNÉVILLE (57)



Références professionnelles

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Ces communes ont fait le choix de la gestion CAMPING-CAR PARK, après avoir expérimenté le matériel d'autres équipementiers, ou un autre type de gestion :

PORT LOUIS (56) - Les Remparts



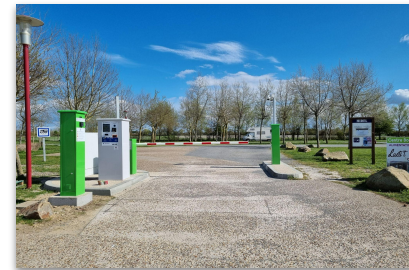
PORT LOUIS (56) - Côte Rouge



AMBOISE (37)



HIREL (35)



PORT LOUIS (56) - Prairie



ST JEAN D'ANGELY (17)



GASTES (40)



Références professionnelles

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Ils nous font confiance :



© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK

CONFIDENTIEL

VI. OFFRE FINANCIÈRE



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Offre financière

1. **Prévisionnel d'exploitation**
2. **Offre de redevance**
3. **Proposition de contrat de maintenance**
4. **Grille tarifaire**

1. Prévisionnel d'exploitation

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Rappel des données de fréquentation depuis 2021

Nombre de nuits

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	65	42	58	34	84	95	98	193	239	53	60	28	1 049
2022	41	41	46	84	106	106	429	719	210	94	111	49	2 036
2023	25	46	50	152	354	301	401	830	273	81	25	64	2 602
2024	79	72	36	49	293	198	357	820	417	97	82	93	2 593
2025	105	107	103	97	236	303	476	927	319	80	59	90	2 902
	11,66	11,66	11,66	11,66	14,25	14,25	14,25	14,25	14,25	11,66	11,66	11,66	

Hypothèse des agrégats nuits et prix de la nuit

	2026	2027	2028	2029	2030
Croissance du Nombre de Nuits	2%	2%	2%	2%	2%
Nombre de nuits	2 960	3 019	3 080	3 141	3 204
Croissance du Prix unitaire		2%	2%	2%	2%
Prix unitaire moyen de la nuit	14,00	14,28	14,57	14,86	15,15

	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Nombre de nuits	2 960	3 019	3 080	3 141	3 204	15 404
Chiffre d'affaires TTC	41 441	43 115	44 857	46 669	48 554	224 635
Chiffre d'affaires HT	34 534	35 929	37 380	38 891	40 462	187 196
Commission de gestion (33,33% du CA)	(11 510)	(11 975)	(12 459)	(12 962)	(13 486)	(62 392)
Redevance prévisionnelle pour la commune	23 024	23 954	24 922	25 928	26 976	124 803
Versement d'un loyer fixe garantie	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000
Versement d'un loyer variable	11 024	11 954	12 922	13 928	14 976	64 803



2. Offre de redevance

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

LOYER

Le locataire s'engage à verser à la commune de Grand-Champ un loyer constitué :

- **D'une part fixe** forfaitaire à hauteur de **60 000€ sur 5 ans**, soit 12000€ par an.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

$$R = R_0 \times \frac{IRL}{IRLo} \text{ où:}$$

IRLo = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de signature,

IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,

R₀ = montant de la redevance valeur à la date de signature,

R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

- **d'une part variable** correspondant à 66,66% des recettes reversées, déduction faite de la part fixe.



3. Proposition de contrat de maintenance

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE



MAINTENANCE PIÈCES, MAIN D'OEUVRE ET DÉPLACEMENTS

Télémaintenance 365 jours par an 7j/7	✓
1 visite Préventive Annuelle	✓
Maintenance curative ILLIMITÉE sur site sous 48H (<i>après diagnostic</i>)	✓
Pièces détachées	✓
Frais d'hébergement des serveurs et sécurisation des données	✓
Respect de la conformité RGPD de l'ensemble des données	✓
Mise à jour des logiciels	✓
Évolutions logicielles	✓
Maintenance de l'hébergement informatique de niveau 3 garantie 365j/an, 24h/24	✓

Equipements CAMPING-CAR PARK garantis 1 an (pièces, main d'oeuvre et déplacements).

CAMPING-CAR PARK assure une maintenance **pièces, main d'œuvre et déplacements** sur la durée du partenariat (préventive et curative).

Nos superviseurs techniques s'assurent quotidiennement à distance du bon fonctionnement des équipements. En cas de dysfonctionnement, une alerte déclenche un "ticket incident" pour une prise en charge immédiate et la réalisation d'un diagnostic. Si la panne ne peut être résolue à distance, nous programmons une intervention sur site sous **48H maximum**.

CAMPING-CAR PARK **maintient en mode opérationnel le camping, quel que soit l'état de fonctionnement des équipements**

Dans le cadre de la consultation, nous vous offrons la première année.



4. Politique tarifaire envisagée

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Grille tarifaire 2026

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Tarif 24H TTC* <i>(hors taxe de séjour) par emplacement et par tranche de 24H</i>	1er janvier - 30 avril : 11,66€ / 1er mai - 30 septembre : 14,25€ / 1er octobre - 31 décembre : 11,66€											
Taxe de séjour <i>par emplacement</i>	0,40 €											
Tarif ½ journée* - <i>limité à 5H</i>	6 €											

*Services inclus : stationnement sécurisé, vidange eaux grises et eaux noires, eau potable, électricité, wifi, assistance multilingue.

Les tarifs seront révisés annuellement. Le montant pourra être indexé chaque année en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Le dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature du présent document servira de référence.



4. Politique tarifaire envisagée

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

Calendrier de révision des prix

- **Novembre de l'année N** : envoi par email les préconisations tarifaires pour l'année N+1, les tarifs sont revalorisés annuellement selon les indicateurs suivants :
 - inflation
 - variation du coût des fluides et notamment de l'électricité
 - montant de la taxe de séjour appliquée
 - cohérence des tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK à l'échelle départementale
- **Janvier** : mise en application des tarifs

Les tarifs et la taxe de séjour sont visibles par les usagers sur les supports suivants : automate à l'entrée de l'aire, site internet et application mobile.





Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260219-2026CM19FEV02-DE

A bientôt sur le réseau **CAMPING-CAR** PARK

3, rue du Docteur Ange Guépin 44210 Pornic

+33(0)2 52 80 20 03

commercial@campingcarpark.com

www.campingcarpark.com

pro.campingcarpark.com

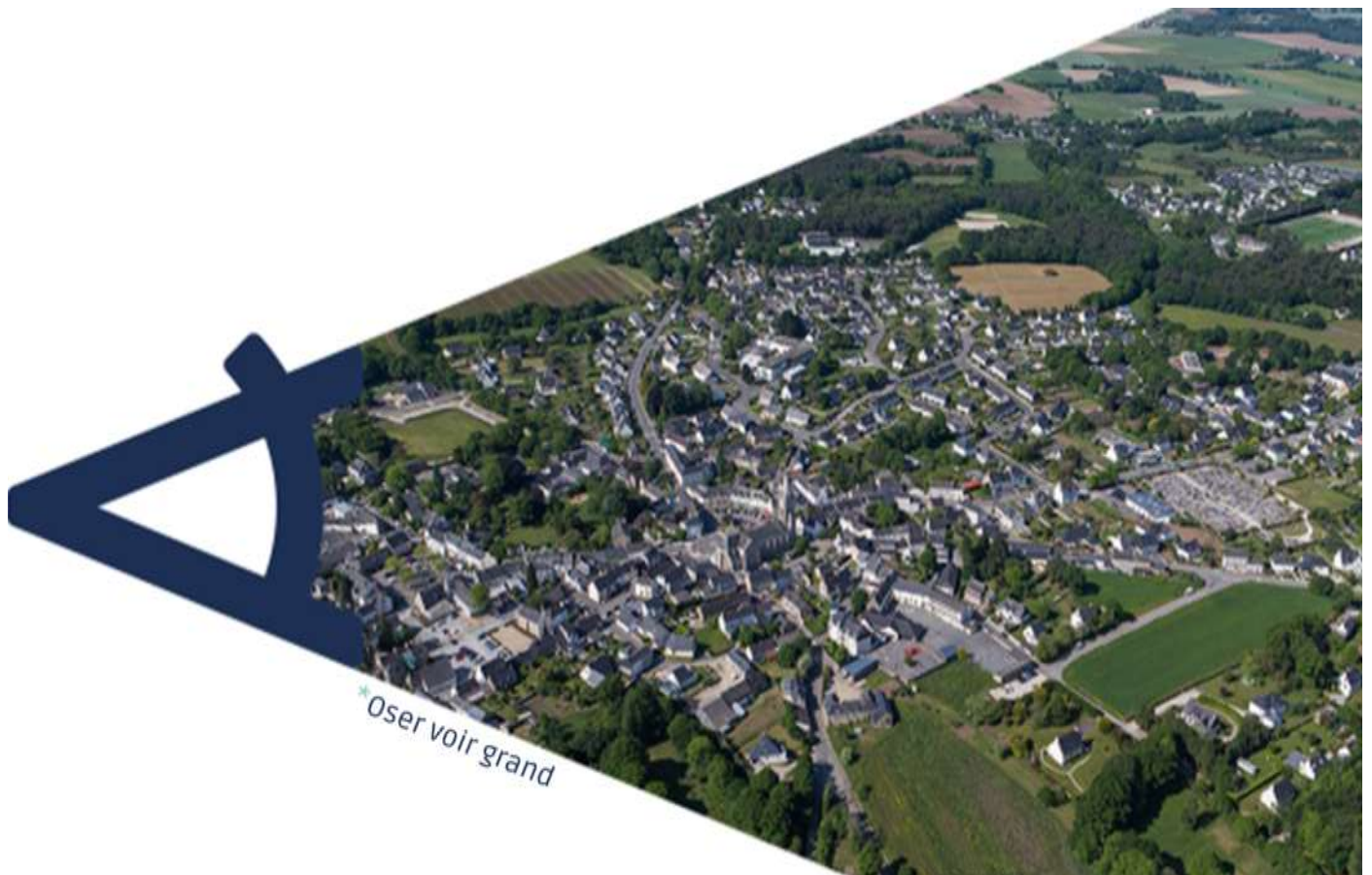


© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK

Commune de Grand-Champ – Morbihan

Convention d'Occupation Temporaire du domaine public

Pour la gestion du camping municipal/aire de camping-cars



FÉVRIER 2026

Version du 13-02-26

Collectivité	Commune de Grand-Champ Place de la Mairie 56390 GRAND-CHAMP
Objet	Convention d'Occupation Temporaire du domaine public du camping municipal
Date de délibération d'attribution	Jeudi 19 février 2026

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET	3
1.1. Biens mis à disposition : structures immobilières et mobiliers	4
ARTICLE 2. DURÉE	5
2.1. Prise d'effet et durée de la Convention	5
2.1. Renouvellement de la Convention	5
ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC	5
3.1. Occupation du domaine public	5
ARTICLE 4. ACTIVITÉ AUTORISÉE	6
4.1. Etendue	6
4.2. Période d'ouverture	6
4.3. Prix et tarifs	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXPLOITATION	6
5.1. Principes généraux	6
5.2. Redevance	7
5.3. Obligations relatives aux locaux nécessaires à l'exploitation	7
5.4. Classement et labels	8
ARTICLE 6. PERSONNEL	9
ARTICLE 7. IMPOTS ET TAXES	9
ARTICLE 8. SUIVI DU CONTRAT	9
8.1. Suivi de l'exploitation	9
8.2. Contrôle de la collectivité	9
8.3. Déclaration et contrôle du chiffre d'affaires	9
ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES	10
9.1. Responsabilité	10
9.2. Assurances	10
ARTICLE 10. FIN DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION	10
11.1. – Déchéance du bénéficiaire	10
11.2. – Résiliation pour motif d'intérêt général	11
11.3. – Résiliation suite à la survenance d'un cas de force majeure	11
11.4. Autres motifs de résiliation par la collectivité	11
11.5. Résiliation par le bénéficiaire	11
ARTICLE 12. SANCTIONS COERCITIVES : MISE EN RÉGIE PROVISOIRE	11
ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES	12
13.1. Etat des lieux	12
13.2. Election de domicile	12
13.4. Règlement des litiges	12

Entre les soussignés

La Commune de Grand-Champ

Dont le siège est à la mairie, Place de la Mairie 56390 GRAND-CHAMP

Représentée par Madame Dominique Le MEUR, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 (2026-CM19FEV-XX),

Ci-après dénommée "La Commune" d'une part,

Et

Le bénéficiaire de l'autorisation :

La SAS CAMPING CAR PARK, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire 530 966 233 00047, au capital social de 105 665 €, domiciliée au 3 rue Docteur Ange Guépin, 44 210 PORNIC représentée par Olivier COUDRETTE, directeur général qui déclare être habilité à signer le présent Contrat,

ci-après dénommé le « Le bénéficiaire »
d'autre part,

PRÉAMBULE

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 22 décembre 2025 sur la plateforme (<https://www.grandchamp.fr/ami-gestion-du-camping-municipal-aire-de-camping-car>), au journal d'annonces légales local (Ouest-France) ainsi que sur des revues professionnelles (« Officiel des Terrains de Campings » et « Espaces »), la Commune de Grand-Champ a lancé, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable pour la gestion du camping/aire de camping-cars.

Le bénéficiaire a été choisi par le conseil municipal le 19 février 2026, conformément aux éléments d'appréciation énoncés dans l'avis de consultation publié. L'offre du bénéficiaire est annexée à la Convention (annexe 1).

ARTICLE 1. OBJET

Cette convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la collectivité autorise le bénéficiaire à disposer des espaces déterminés ci-après afin d'y exploiter l'activité principale de camping caravaning/aire de camping-cars.

Sans préjudice des stipulations ci-dessous, le bénéficiaire prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent sans aucune garantie de la part de la collectivité et sans pouvoir élever aucune réclamation et/ou former aucun recours contre la collectivité pour quelque cause que ce soit.

Dès la date de remise des biens, le bénéficiaire devra assurer les missions suivantes :

- L'accueil et les relations avec les usagers,
- La gestion effective des emplacements y compris les réservations via le site internet, application ou téléphone,
- La gestion des services dédiés tels que la vidange, le remplissage des fluides (eau, électricité), le wifi, l'accès aux sanitaires (aux périodes d'ouverture définies par les 2 parties – cf article 4.2),
- La gestion des informations aux usagers : accès aux emplacements, usage de l'aire de service, usage des sanitaires ...,
- La surveillance et la sécurité maximale des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- La signalétique de l'équipement depuis la RD 779 et la signalétique intérieure,
- La mise en place d'une assistance avec à minima un contact téléphonique 24h/24 durant la période d'ouverture,
- La promotion commerciale de l'offre, notamment la gestion et le développement de tout support (site internet, brochures, outils de communication de type applications smartphone, réseaux sociaux, ...),

- La communication de l'aire et la valorisation des événements et manifestations présentés ci-après,
- La perception auprès des usagers des droits d'accès ainsi que la taxe de séjour,
- Le suivi de la qualité du service,
- Le suivi du partenariat avec la Commune selon le détail présenté à l'article 8.

Spécifiquement concernant la communication du camping/aire de camping-car, le bénéficiaire s'engage à présenter l'offre de Grand-Champ :

- Sur le site internet et application mobile avec une page dédiée à Grand-Champ,
- Sur la carte des aires Camping-car Park (site internet et application mobile)
- Sur la carte routière (2025/2026) établie en partenariat avec Michelin,
- Dans la newsletter avec une mention de l'aire de Grand-Champ au moins 1 fois/an,
- Dans le guide papier des aires Camping-cars et Vans édité par Ouest France (40 000 exemplaires).

Et sur tous les supports dédiés à la valorisation de la Marque « Camping de mon village » étant entendu par les deux parties qu'il s'agit de valoriser la spécificité de l'offre de Grand-Champ et notamment la présence de sanitaires.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à **valoriser les initiatives de la commune en faveur du développement durable touristique et les événements et manifestations locales, par les actions suivantes (sans exhaustivité)** :

- Tenir à jour l'agenda des manifestations de la Commune présenté sur le site internet de l'aire de Grand-Champ notamment à partir de l'application <https://app.monvillage.bzh>
- Inscrire à la demande de la Commune, un événement/manifestation,
- Développer des partenariats avec les commerces locaux,
- Installer 1 camping-cariste ambassadeur pendant 3 semaines sur le camping. La commune sera informée de la présence de cet ambassadeur et de ses dates d'arrivées.
- A mettre en avant le label Station Verte ou, le cas échéant tout autre label en lien avec le développement durable choisi par la Destination Touristique Bretagne Sud-Golfe du Morbihan

1.1. Biens mis à disposition : structures immobilières et mobiliers

Le bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance de ces biens préalablement à la signature de la convention. Il reconnaît également avoir eu la possibilité de procéder, avant la date d'entrée en vigueur de la convention, aux visites, analyses, études et investigations complémentaires relatives aux biens qu'il a jugées nécessaires.

La convention porte sur l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la gestion du camping/aire de camping-car.

La Commune est propriétaire d'un foncier de 7 059 m² figurant au cadastre de ladite Commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	14 p(a)	Rue du général de Gaulle	6 206 m ²
AI	15 p(d)	Rue du général de Gaulle	853 m ²

Ce bien est inscrit au domaine public de la collectivité

Les constructions érigées sur ce foncier font partie des biens immobiliers mis à disposition. Le descriptif détaillé avec plans est fourni en **annexe 2**.

La collectivité met à disposition les éléments immobiliers et mobiliers tels que décrits dans l'inventaire et présenté en **annexe 2**, il s'agit notamment sans exhaustivité :

- Des équipements sanitaires à l'exception de la salle de réunion qui restera à l'usage de la commune et servira ponctuellement à l'accueil d'associations,

- Des bornes électriques et dispositif d'éclairage public,
- Du matériel de gestion des entrées : automate de paiement, barrières accès,
- D'une aire de service camping-car,
- De la borne wifi,
- Du dispositif de vidéosurveillance positionnée sur l'entrée du site.

A noter, que les 2 cabanes en location actuellement implantés en zone entrée seront retirés et ne feront plus partie de l'offre touristique mise en gestion.

Le bénéficiaire déclare accepter les biens mis à disposition en l'état.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la destination des espaces occupés et ne peut modifier en tout ou en partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

Il ne peut sauf accord exprès de la collectivité, changer la disposition de tout ou partie du lieu mis à sa disposition.

1.2. Etat des lieux et inventaire

Un état des lieux et un inventaire des Biens sont établis contradictoirement par les Parties à la date de remise des Biens (**annexe 3**).

Le bénéficiaire utilisera ces biens et équipement d'exploitation dans l'état où ils se trouvent et qu'il déclare bien connaître, sans aucun recours contre la collectivité pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

A l'expiration de la convention, le bénéficiaire est tenu de remettre gratuitement à la collectivité les biens figurant à l'annexe en état normal d'entretien.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1. Prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2026.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 (cinq) ans et elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 pour se terminer au 31 décembre 2030.

La date de l'autorisation d'exploitation sera notifiée au bénéficiaire par courrier recommandé.

2.1. Renouvellement de la Convention

Le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit au renouvellement de la Convention. A l'expiration de la durée de la Convention, la Commune décide librement ses modalités futures de gestion du camping/aire de camping-car.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou droit au renouvellement.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

3.1. Occupation du domaine public

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle est plus spécialement conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer au bénéficiaire un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

En application de la présente convention, non constitutive de droits réels, il est

- Que le bénéficiaire n'aura aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier mis à disposition.
- Qu'il n'est pas prévu de constituer un fonds de commerce sur le bien mis à disposition, appartenant au domaine public de la collectivité et, qu'en conséquence, il n'est prévu ni reprise ni cession d'un quelconque fonds de commerce.
- Que la présente convention a été accordée par la collectivité au bénéficiaire, qui le reconnaît, en considération de l'appartenance du bien mis à disposition au domaine public de la collectivité et du régime juridique attaché à celui-ci.

ARTICLE 4. ACTIVITÉ AUTORISÉE

4.1. Etendue

L'autorisation d'exploitation portera sur les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activité d'hébergement touristique (camping-caravaning, accueil camping-cars)
- Et à titre accessoire, l'organisation de services à destination de sa clientèle.

La clientèle résidentielle n'est pas autorisée.

D'une manière générale, le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables aux activités exercées, notamment en termes d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

4.2. Période d'ouverture

L'aire de camping-car est ouverte à l'année pour les camping-car et véhicule autonome.

Le camping est ouvert aux dates d'ouverture des sanitaires soit en juillet et août et de façon exceptionnelle, les week-ends/jours fériés de mai/juin/septembre lors des grands événements (type semaine du Golfe du Morbihan ...).

Il est entendu qu'en début d'année, une concertation sera assurée entre les 2 parties pour définir le calendrier des grands événements concernés par ses ouvertures dites « exceptionnelles ».

4.3. Prix et tarifs

Les prix et tarifs sont communiqués pour information annuellement par le bénéficiaire à la commune.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXPLOITATION

5.1. Principes généraux

Le bénéficiaire déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le camping. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En tant que gestionnaire d'une activité d'hébergement touristique, il doit se conformer aux lois et règlements de police existants ou à venir en matière de sécurité des établissements ouverts au public et, le cas échéant, les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est également tenu de respecter les règles de sécurité qui lui seront notifiées par l'autorité compétente sur le site.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :

- Tenir informé la collectivité de tout problème concernant la sécurité,
- Assurer le maintien en service et en lieux et places de tout équipement de sécurité liés à son activité ;
- Tenir les lieux mis à disposition en parfait état de sécurité ;
- Avertir la collectivité de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

Le bénéficiaire demeure responsable de la sécurité des biens et des personnes ainsi que des vols et dégradations survenant aux équipements, mobiliers et locaux mis à disposition.

5.2. Redevance

Le bénéficiaire aura à verser à la collectivité, en contrepartie du droit d'occuper le domaine public une redevance tenant compte des avantages de toute nature procuré au bénéficiaire par la convention.

La redevance est calculée comme suit :

- **Une part fixe de 12 000 € HT /an**

Le montant de la part fixe de la redevance est révisable annuellement, le 1^{er} janvier de chaque année, suivant la dernière valeur connue de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La formule de révision de la redevance fixe sera la suivante : $R = R_0 \times IRL / IRL_0$

IRL₀ = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de signature,

IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,

R₀ = montant de la redevance valeur à la date de signature,

R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

En cas de cessation de la publication de cet indice, et à défaut de désignation législative ou réglementaire de l'indice de remplacement, il est fait application de l'indice le plus proche parmi ceux existant à cette date.

- **Une part variable calculée sur la base de 66,66 % des recettes totales HT (hors taxe de séjour) déduction faite de la part fixe.** Le montant de la part variable sera calculé à partir des comptes de l'occupant certifiés par un commissaire aux comptes.

La redevance sera assujettie à la TVA au taux en vigueur.

Le paiement de la redevance se fera, sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due

- au 30 juin - Année N : 50% de la part fixe
- au 30 novembre – Année N : solde de la part fixe + réel de la part variable suite aux encaissements sur la période du 1er janvier au 31 octobre et sur présentation par le bénéficiaire d'un état détaillé des fréquentations du 1er janvier au 31 octobre.
- au 15 février – Année N+1 : solde de la part variable et sur présentation par le bénéficiaire d'un état détaillé des fréquentations du 1er janvier au 31 décembre.

Pour la dernière année d'exploitation, la redevance sera exigible dans sa totalité.

Le solde de la redevance devra être versé à la remise des clés.

5.3. Obligations relatives aux locaux nécessaires à l'exploitation

5.3.1. Interventions sous maîtrise d'ouvrage de la commune

La Commune de Grand-Champ a prévu un programme de mise à niveau/en conformité des installations et spécifiquement :

- Séparation des réseaux (partie sud),
- Aménagement de l'accès PMR du bloc sanitaire,
- Optimisation du stockage et du tri des déchets,
- Optimisation de la signalétique de l'aire depuis le centre-ville : ajout d'un fléchage directionnel.

Tout au long du contrat, la Commune de Grand-Champ assurera les travaux de gros entretien, de renouvellement et de grosses réparations des biens immobiliers et des locaux tels que précisé en annexe 2.

5.3.2. Investissements sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire

Pour optimiser son exploitation, le bénéficiaire prends l'initiative de remplacer, dès la première année du contrat, la borne de services par une borne connectée. Ce nouvel équipement sera classé dans les biens de retour.

Le bénéficiaire finance les équipements de sécurité (extincteurs et défibrillateurs) ainsi que leur maintenance. ces équipements seront classés en bien de reprise.

Pour améliorer la signalétique sur site, le bénéficiaire prends l'initiative d'ajuster le poteau d'entrée et de mettre à jour le visuel du panneau guide situé à l'entrée du camping.

5.3.3. Entretien/maintenance et contrats à charge de la commune

La liste des travaux d'entretien/maintenance et leur répartition entre la Commune et le bénéficiaire figure en annexe 4.

La Commune conserve à sa charge tous les frais relatifs (abonnements et consommations) nécessaires :

- à la fourniture d'énergie et des fluides (eau, gaz et électricité),
- au fonctionnement et à l'entretien des systèmes de téléphonie (wifi, internet, Lyra),
- à la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des sanitaires.

La Commune conserve à sa charge l'entretien courant et la maintenance des installations mises à disposition avec notamment :

- les travaux d'entretien des espaces extérieurs (tonte, élagage, tailles des arbustes)
- les travaux d'entretien des voiries et des allées (balayage),
- le ramassage et le tri des déchets,
- les travaux d'entretien des sanitaires lors de leur ouverture aux publics et selon la fréquence suivante :
 - Chaque année : Tous les jours en juillet et août avec 2 passages par jour
 - De façon « exceptionnelle » : Les week-ends/jours fériés de mai/juin/septembre lors grands évènements (type semaine du Golfe du Morbihan) avec 2 passages par jour,

En début d'année, une concertation sera assurée entre les 2 parties pour définir le calendrier des grands évènements concernés par ses ouvertures dites « exceptionnelles ».

Les contrats de maintenance des équipements (borne d'accueil, barrière d'entrée, borne de service) sont pris en charge par la Commune. Les contrats de maintenance des équipements du bloc sanitaire sont pris en charge par la Commune.

5.3.4. Entretien/maintenance à la charge du bénéficiaire

La liste des travaux d'entretien/maintenance et leur répartition entre la Commune et le bénéficiaire figure en annexe 4.

5.3.5. Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du camping/aire de camping-cars et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires qui seraient mises en vigueur par la collectivité. Il doit également se conformer à la législation en vigueur en matière de dépôt des matières dangereuses.

En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra réclamer à la collectivité, une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

5.4. Classement et labels

Il n'est pas prévu de classement du camping.

Dans le cadre de sa démarche éco-responsable, le bénéficiaire a la possibilité d'inscrire le camping/aire de camping-car dans sa politique de labellisation.

Sans objet.

ARTICLE 7. IMPOTS ET TAXES

En sus de la redevance d'occupation, le bénéficiaire devra supporter tous les impôts et charges afférents à son activité à l'exception de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) qui demeurent à la charge de la Commune de Grand-Champ.

ARTICLE 8. SUIVI DU CONTRAT

8.1. Suivi de l'exploitation

Le bénéficiaire produira chaque année tous les éléments analytiques et statistiques relatifs à l'exploitation de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulé du suivi du contrat, il est prévu :

- La désignation par Camping-Car Park d'un interlocuteur unique,
- Une réponse aux demandes envoyées par mail dans un délai maximum de 72 H,
- La mise à disposition d'un numéro d'astreinte accessible 7J/7 et 24h/24,
- L'organisation de 5 points d'étapes annuels selon l'échéancier suivant :
 - Janvier/février : 1 bilan annuel « rapport d'activités » faisant l'objet d'une réunion sur site afin de préparer la saison et le fonctionnement général du site (date d'ouverture des sanitaires, événements à mettre en avant...)
 - Avril : 1 bilan d'avant-saison avec échange visio
 - Septembre : 1 bilan d'après-saison avec échange visio,
 - Novembre : 1 note portant sur la communication des tarifs n+1,
 - Décembre : 1 note « chiffres clés personnalisés ».

Par ailleurs, la Commune dispose d'un accès à une Interface permettant un suivi en temps réel des différents indicateurs d'activités (nuitées, consommations, taxes de séjour).

8.2. Contrôle de la collectivité

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sous préjudice du contrôle exercé par les services compétents, la collectivité se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de la qualité des prestations proposées par le bénéficiaire, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas le bénéficiaire d'exercer son propre contrôle, dans les conditions définies par l'article relatif à la « responsabilité » ci-après.

La commune préviendra le siège du bénéficiaire avant d'intervenir sur site avec un délai de prévenance de 72H.

8.3. Déclaration et contrôle du chiffre d'affaires

Dans le but de permettre à la collectivité de contrôler la bonne exécution du contrat, le bénéficiaire s'engage à lui justifier du montant de son chiffre d'affaires, et à se prêter à toutes les vérifications et expertises que la collectivité jugerait nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des chiffres déclarés.

Ainsi, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la collectivité à l'échéance du contrat, une déclaration du chiffre d'affaires hors taxes et toutes taxes comprises certifiée par le directeur administratif et financier.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

9.1. Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par et/ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature ;
- Aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces.

La collectivité est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du bénéficiaire ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par le bénéficiaire.

9.2. Assurances

Le foncier et les bâtiments restent assurés par la commune de Grand-Champ.

Le bénéficiaire s'oblige seul vis-à-vis des tiers et de ses employés.

Le bénéficiaire aura l'entière responsabilité, tant civile que pénale, découlant de l'exploitation des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition ou acquis par lui.

Le bénéficiaire souscrira toutes polices d'assurances nécessaires avant son entrée dans les locaux. Le bénéficiaire doit adresser à la collectivité les polices qui lui sont proposées dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune à chaque renouvellement.

ARTICLE 10. FIN DE LA CONVENTION

La présente convention cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

1. A la date d'expiration de la convention prévue à l'article n°2 relatif à la « durée de la Convention » ;
2. A titre de sanction en cas de déchéance du bénéficiaire ;
3. Par décision unilatérale de la collectivité pour un motif d'intérêt général ;
4. Suite à la survenance d'un cas de force majeure ;
5. En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Quel qu'en soit le motif, la résiliation de la présente convention emporte de plein droit remise anticipée et immédiate par le bénéficiaire à la collectivité de toutes les installations et de tous les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public.

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par la collectivité.

11.1. – Déchéance du bénéficiaire

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du bénéficiaire à l'une ou plusieurs de ses obligations et sauf cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative, la collectivité pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est préalablement informé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la mesure envisagée et des motifs de celle-ci et est invité à présenter ses éventuelles observations orales et/ou écrites dans le délai imparti par ledit courrier et adapté à la situation.

En cas de manquement grave et/ou prolongé et/ou renouvelé aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la convention d'occupation, lorsque le bénéficiaire n'a pas déféré dans le délai imparti à la mise en demeure de la collectivité, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire

resteront acquises à la collectivité, sans préjudice du droit pour cette dernière de toutes les sommes dues. Les conséquences financières de la déchéance du bénéficiaire, sous réserve des stipulations de l'alinéa suivant.

En cas de prononcé de la déchéance, le bénéficiaire a uniquement droit à une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens acquis ou réalisés par lui et qualifiés de biens de retour, sans préjudice du droit, pour la collectivité, à obtenir réparation du préjudice subi.

11.2. – Résiliation pour motif d'intérêt général

La collectivité peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour tout motif d'intérêt général. La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois (3) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au bénéficiaire.

Le bénéficiaire a droit à une indemnité qui sera calculée par un expert missionné.

11.3. – Résiliation suite à la survenance d'un cas de force majeure

Lorsqu'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure – conformément aux principes posés par la jurisprudence administrative – se prolonge au-delà d'une période de trois (3) mois à compter de la notification par laquelle l'une des Parties invoque la survenance d'un tel événement, la collectivité peut prononcer la résiliation pour force majeure de la présente convention dans les conditions prévues au présent article.

Dans cette hypothèse, la collectivité adressera une mise en demeure dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au bénéficiaire.

Dans ce cas, le bénéficiaire a droit à une indemnité de résiliation pour force majeure calculée par un expert missionné.

11.4. Autres motifs de résiliation par la collectivité

La collectivité pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalité judiciaire :

- En cas de mise sous séquestre et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, lorsqu'au terme d'un délai de trois mois à compter du premier jour de la mise sous séquestre, le titulaire n'a pas démontré qu'il était à même d'assumer à nouveau ses obligations.
- Lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai d'un mois.

11.5. Résiliation par le bénéficiaire

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire devra en tenir informé la collectivité trois (3) mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Maire. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire demeure redevable des redevances non échues et ce jusqu'au terme initial de la convention sans préjudice du droit, pour la collectivité, à obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 12. SANCTIONS COERCITIVES : MISE EN RÉGIE PROVISOIRE

Le bénéficiaire est tenu d'assurer la continuité de l'exploitation en toutes circonstances, sauf cas de force majeure, cessation d'activité, ou destruction des locaux ou de retard imputable à la collectivité.

Si l'interruption de l'exploitation n'est pas due à un cas de force majeure, l'exploitation pourra être assurée en régie aux frais du titulaire.

La collectivité pourra, à ce titre, prendre temporairement possession des locaux, matériels et approvisionnements et disposera en outre du personnel du titulaire affecté à l'exploitation.

La mise en régie devra être précédée d'une mise en demeure adressée au siège du bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours.

La régie doit cesser dès que le titulaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations contractuelles, sauf si la déchéance est prononcée.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Etat des lieux

Lors de l'entrée du bénéficiaire dans les lieux, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la collectivité et le titulaire, comme il est indiqué à l'article 1.2.

Cet état des lieux sera joint en annexe trois (annexe 3) de la convention.

Les mêmes opérations seront effectuées lors de l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit.

La comparaison des états des lieux et des inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui seront mises à la charge du bénéficiaire.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles, de matériel et de mobilier effectué ou imposé par la collectivité, des états des lieux et des inventaires complémentaires seront établis en tant que de besoin.

13.2. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire fait élection de domicile en son siège social. Pour toute correspondance, les courriers seront néanmoins transmis à l'adresse suivante : au 3 rue Docteur Ange Guépin, 44 210 PORNIC

13.3. Documents contractuels. Ordre de priorité

La convention se compose du présent document et de ses annexes.

L'ordre de priorité des pièces contractuelles est le suivant (ordre décroissant) :

- Le contrat,
- Les annexes.

Sont annexés au Contrat :

- 1 : Offre du bénéficiaire (mémoire technique),
- 2 : Plans des biens mis à disposition,
- 3 : Inventaire,
- 4 : Cadre de prise en charge entretien-maintenance.

13.4. Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes (35).

Fait à GRAND-CHAMP, le

En 2 exemplaires originaux.

**Pour la commune de Grand-Champ,
Le Maire,
Mme Dominique Le MEUR,**

Le bénéficiaire

Annexe 1



RECHERCHE D'UN EXPLOITANT POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL/AIRE DE CAMPING-CARS

MÉMOIRE TECHNIQUE

© 2026 Propriété de CAMPING-CAR PARK

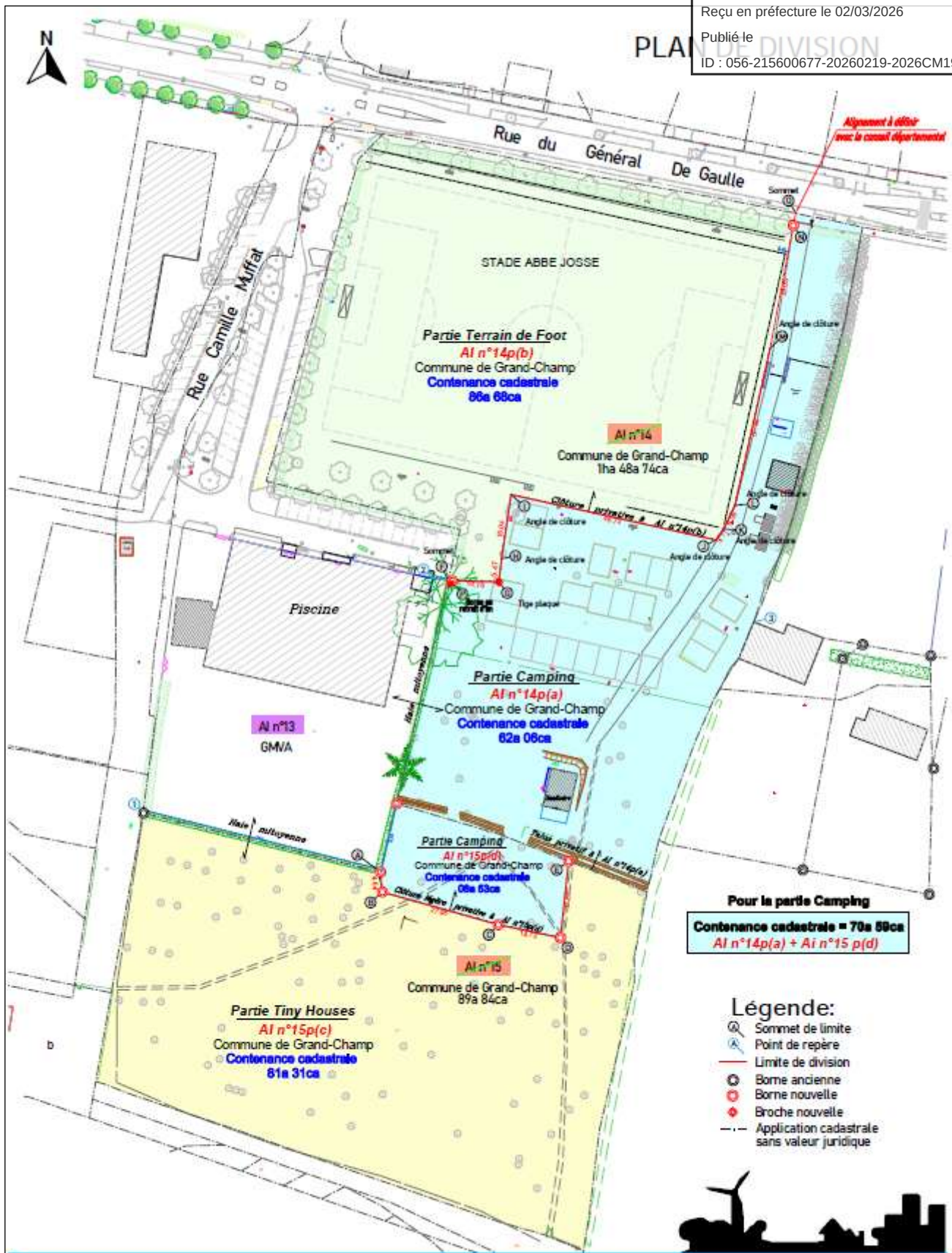
Annexe 2

Localisation du Camping/aire de camping-car de Grand-Champ (56)



Extrait du plan cadastral :







Annexe 3

Etat des lieux d'entrée

Annexe 4

Camping/aire de camping-car de Grand-Champ (56) CADRE DE PRISE EN CHARGE Entretien et maintenance

Type de charges ou de prestations		A la charge de	
		Commune	Occupant
☒	TAXE FONCIERE (y compris les frais de gestion)	☒	☐
☒	TAXE DES ORDURES MENAGERES (+ frais de fiscalité émis par le Trésor public)	☒	☐
☒	CLOS ET COUVERT • grosses réparations • réparations locatives autres que les grosses réparations • mise aux normes	☒ ☒ ☒	☐ ☐ ☐
☒	VOIRIE - RESEAUX • travaux de voirie interne, réseaux souterrains	☒	☐
☒	TELEPHONE, TELECOPIE, INTERNET, LYRA, DIVERS (abonnement et consommation)	☒	☐
☒	EAU ET ASSAINISSEMENT : Abonnement	☒	☐
☒	ELECTRICITE ET GAZ PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE • consommation et abonnement • maintenance, dépannage et entretien de l'installation • vérification réglementaire de l'installation • réfection et renouvellement de l'installation • mise aux normes	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☒	EAU • Consommation d'eau • Contrôle eau • Actions préventives (risque légionnelle) • Actions curatives • Modification des réseaux • mise aux normes	☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☒	ESPACES VERTS • contrôle des arbres de hauts jets, élagage/abattage si nécessaire • entretien courant	☒ ☒	☐ ☐
☒	NETTOYAGE DES SANITAIRES • nettoyage des locaux sur la période d'ouverture des sanitaires : tous les jours en juillet et août et les week-ends/jours fériés de mai/juin/septembre lors de grosses manifestations/évènements (type Fête du Golfe..) • nettoyage des vitres	☒ ☒	☐ ☐
☒	EXTINCTEURS, PLANS D'EVACUATION et D'INTERVENTION • 1 ^{er} achat • maintenance, dépannage et entretien du parc • vérifications réglementaires • renouvellement • acquisition de nouveau matériel	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒ ☒
☒	SIGNALETIQUE INTERIEURE • 1 ^{ere} installation • entretien et maintenance de l'installation • renouvellement de l'installation • mise aux normes	☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒
☒	BIENS, MEUBLES • entretien des biens • fournitures des consommables (sauf sanitaires) • renouvellement	☐ ☐ ☒	☒ ☒ ☐
☒	DEFIBRILATEUR • 1 ^{er} achat • entretien et maintenance • fournitures des consommables • renouvellement	☐ ☐ ☐ ☒	☒ ☒ ☒ ☒

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-03

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Appel à Projets CHÊNE – Saison 6 – Programme ACTEE+ - Candidature de la commune de Grand-Champ

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, fait lecture du rapport suivant :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66. Ce Programme vise à accompagner les collectivités territoriales dans la planification et la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique sur leur patrimoine bâti. À ce titre, ce dispositif facilite, notamment :

- Le financement de postes d'ingénierie (économe de flux),
- L'acquisition d'outils de suivi énergétique,
- La réalisation d'études techniques,
- Le financement de missions de maîtrise d'œuvre,
- Des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la stratégie municipale « Le Cercle Vertueux des Énergies » et de la réhabilitation énergétique engagée sur ses bâtiments les plus énergivores, la commune de GRAND-CHAMP a déposé, le 9 janvier 2026, un dossier de candidature à l'Appel à Projets CHÊNE – Saison 6.

Cette candidature porte, notamment, sur l'école primaire publique Yves Coppens et la Maison de l'Enfance Ty Mômes et concerne des prestations d'ingénierie et d'accompagnement pour un montant global prévisionnel de 49 733 € HT. Au titre de ces dépenses, une aide de 17 795,25 € HT est sollicitée.

Cette candidature s'inscrit en complémentarité des financements déjà mobilisés au titre de la **DETR 2025**, du **Fonds Vert 2025**, et des démarches engagées auprès de la Région Bretagne « Bien Vivre Partout en Bretagne ».

Il est précisé qu'en cas de désignation de la commune comme lauréate par le jury ACTEE, une convention de partenariat sera conclue avec la FNCCR, fixant les modalités organisationnelles et financières de mise en œuvre du projet retenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE la candidature de la commune de GRAND-CHAMP à l'Appel à Projets CHÊNE – Saison 6 du programme ACTEE+ ;

Article 2 : VALIDE le plan de financement prévisionnel afférent aux prestations d'ingénierie et d'accompagnement ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette candidature ;

Article 4 : AUTORISE l'engagement des dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget ;

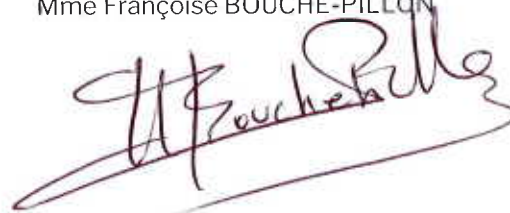
Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, si la commune était sélectionnée par le jury ACTEE, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la bonne exécution du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-04

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2019-16MAI-11 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019, prescrivant la révision du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

VU la délibération n°2025-CM30JANV-02 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025 relative au débat organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération n° 2025-CM17JUN-08 en date du 17 juin 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU le projet de schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, arrêté par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025 ;

VU le programme local de l'habitat de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, adopté par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025 ;

VU les avis des communes et des Personnes Publiques Associées, l'avis favorable de la CDPENAF et l'avis favorable du préfet du Morbihan saisi au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté de Madame le Maire n° 170/2025 en date du 24 septembre 2025, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communal ;

VU la tenue de l'enquête publique du 16 octobre 2025 au 18 novembre 2025, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

VU la convocation adressée aux conseillers municipaux le 13 février 2026 et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse.

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 17 JUIN 2025

► Rappel de la procédure :

La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Grand-Champ a été prescrite le **16 mai 2019**. Il convient de rappeler que le PLU a été initialement approuvé le **12 janvier 2006** et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : quatre modifications (2012, 2015, 2016, 2024), une modification simplifiée (2022) et deux déclarations de projet pour mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général (2023).

Après plusieurs suspensions des études, liées à la conjoncture (COVID en 2020, entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience en 2021), la dernière étape de travail a eu lieu entre septembre 2024 et juin 2025.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en Conseil Municipal le **30 janvier 2025**.

Par délibération du **17 juin 2025**, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU.

L'autorité environnementale, les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées ont pu prendre connaissance du projet et émettre des avis. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du **16 octobre 2025**, 9h00, au **18 novembre 2025**, 17h30. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des observations.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le **18 décembre 2025**.

► Rappel du contenu du PLU arrêté le 17 juin 2025

Le plan local d'urbanisme est composé de plusieurs pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes.

Le PADD, qui s'articule autour de cinq grands axes et se déclinent en différents objectifs.

- **Axe 1 : Consolider un bassin de vie dynamique, pôle entre le littoral et l'arrière-pays morbihannais**
 - Accueillir des ménages, maîtriser la croissance démographique
 - Relocaliser les emplois près des actifs
 - Préserver le parc d'équipements existants et accueillir les équipements supra-communaux pour consolider la centralité
 - Assurer les connexions de la commune au grand territoire
- **Axe 2 : Défendre une ruralité moderne, caractéristique de Grand-Champ**
 - Préserver le monde agricole
 - Améliorer le quotidien des habitants : les avantages de la ville à la campagne, rôle de centralité
 - Poursuivre la politique d'inclusion sociale
- **Axe 3 : Valoriser un cadre de vie de qualité, pour les habitants et les visiteurs**
 - Préserver la trame verte et bleue et les paysages, préserver le patrimoine bâti
 - Poser les conditions d'une densification urbaine de qualité
 - Assurer les connexions entre l'espace urbain et les espaces naturels et agricoles
 - Développer le tourisme vert lié aux Landes de Lanvaux, capter les visiteurs
- **Axe 4 : Valoriser un développement resserré autour du bourg, économe en foncier**
 - Limiter l'étalement urbain et mettre en œuvre une politique de sobriété foncière
 - Recentrer le développement urbain sur le bourg
 - Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble, vertueuses dans leur conception et/ou leur montage
- **Axe 5 : Assurer un développement durable du territoire et préserver les ressources**
 - Assurer la capacité d'accueil du territoire
 - Préserver la ressource en eau
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre
 - Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables
 - Préserver les activités de la carrière, la ressource en matériaux
 - Développer les projets liés au recyclage, notamment dans la filière du BTP, l'économie et l'urbanisme circulaire

En matière de **développement démographique**, la commune souhaite conserver un rythme de croissance de population mesuré, continu, afin de ne pas peser sur le fonctionnement des services à la population et des équipements du territoire. Le document d'urbanisme est mentionné pour accueillir environ 1000 habitants supplémentaires d'ici 2035, soit une croissance démographique annuelle de +1,5%.

En matière de **développement économique**, le projet porté par le document d'urbanisme est de permettre le développement et l'installation d'entreprises sur la commune, au plus près des actifs. Les objectifs sont à la fois d'améliorer le quotidien des habitants (moins de temps dans les transports) et de limiter les émissions de GES (moins de flux pendulaires). La préservation des capacités de productions agricoles est également au cœur du projet.

En matière de **préservation de l'environnement**, la commune améliore la préservation de la trame verte et bleue, de la ressource en eau et renforce les outils en faveur des économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables.

En matière de **sobriété foncière**, les orientations du PADD prévoient de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'inscrire le développement du territoire dans la trajectoire du ZAN. Le nouveau document d'urbanisme consacre le rôle primordial du bourg dans l'accueil de nouveaux habitants et d'activités en préservant le reste du territoire. En dehors du bourg, les possibilités de construire sont exceptionnelles.

Ainsi, alors que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est évaluée à 48ha sur la période 2011-2021, le Plan Local d'Urbanisme arrêté est calibré pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dit ENAF) à 37,9 ha maximum sur la période 2021-2031 (en tenant compte des projets réalisés ou en cours sur la période 2021-2025) et 24,8 ha maximum sur la période 2031-2035 (qui pourra courir jusque 2040).

Le territoire est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Elles correspondent à des usages et des projets différents et bénéficient de droits à construire propres. Le tableau ci-dessous liste les zones composant le règlement du PLU :

	ZONAGE	SECTEURS CONCERNES	VOCATION PRINCIPALE
URBAINES	Ua	Centre ancien du bourg	Habitat et activités compatibles
	Ub	Tissus pavillonnaires du bourg	Habitat et activités compatibles
	Uc	Secteurs stratégiques du bourg	Habitat et activités compatibles
	Ur	Village de tiny houses	Habitat réversible
	Uia/Uib	Kerovel et Lann-Guinet	Zones d'activités économiques
	UL	Kerovel et Quenah Guen	Activités sportives et de loisirs
	Ueq	Divers sites du bourg	Equipements publics
	Unv	Espaces de nature en ville	Préservation de la nature en ville
A URBANISER	1AUa	Extension d'urbanisation du bourg	Habitat et activités compatibles
	1AUi	Extension d'urbanisation - Kerovel et Lann-Guinet	Activités économiques
	1AUeq	Extension d'urbanisation - Lann-Guinet	Equipements publics
	2AU	Extension d'urbanisation - Parc Er Menah, Perrine Samson, ...	Habitat et équipements publics
AGRICOLES	Aa/Ab	Espaces à dominante agricole	Agriculture
	Ak/Ak2	Carrière	Activités extractives et industrielles
	Ai1/Ai2	Activités économiques et de loisirs isolées	Activités économiques et de loisirs
	Ae	Station d'épuration des eaux usées	Equipements publics
	Apv	Installation photovoltaïque	Production d'énergie
NATURELLES	Np	Espace à dominante naturelle	Préservation des milieux naturels
	Nf	Espace à dominante boisée	Préservation des milieux naturels
	NL	Ceinture verte du bourg	Pratiques douces dans les espaces naturels
	Nm	Camp de Meucon	Activités militaires

Un certain nombre de prescriptions se superposent à ces zonages et encadrent également les aménagements : préservation des cours d'eau et des zones humides, des boisements et des haies, gestion des implantations commerciales, emplacements réservés, marge de recul des routes départementales, zones de présomption de prescriptions archéologiques, ...

Enfin, le PLU définit également des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, thématiques et sectorielles. Les OAP thématiques encadrent les densités de logements, la protection des continuités écologiques, la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des projets, les performances énergétiques et le développement des énergies renouvelables. Les OAP sectorielles concernent 5 secteurs, dont 2 secteurs à vocation principale d'habitat (Rue de Loperhet, Station ELAN), 1 secteur à vocation d'habitat, d'activités artisanales, industrielles, et de commerces (Lann Guinet), et 1 secteur à vocation d'activités (kerovel). Enfin 1 secteur à vocation artisanale et industrielle en lien avec la carrière est concerné par une OAP.

Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation accompagne les OAP.

Le dossier de PLU contient également :

- Les délibérations prises au cours de la procédure,
- Le rapport de présentation expliquant les dynamiques en œuvre sur le territoire, justifiant les choix retenus en matière d'aménagement et de développement et analysant les incidences sur l'environnement,
- Un certain nombre d'annexes, apportant des informations complémentaires aux règles applicables.

2. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

L'autorité environnementale, consultée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, n'a pas formulé d'observation sur le projet de PLU.

Le Préfet du Morbihan a rendu un avis favorable le 13 août 2025, sous réserve de prendre en compte certaines observations relatives notamment à la consommation d'espace.

La Région Bretagne a transmis à la commune un courrier type en date du 16 septembre 2025, mentionnant notamment le SRADDET.

Le Conseil Départemental du Morbihan a formulé plusieurs observations dans son avis du 02 septembre 2025, afin d'ajuster les dispositions applicables notamment aux abords des routes départementales.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a émis un avis favorable en date du 12 septembre 2025, proposant d'imposer des densités de logements plus importantes que celles inscrites dans les OAP thématiques « densité de logement », proposant de revoir la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2031-2040 pour améliorer la compatibilité du projet de PLU avec le futur SCoT-AEC, de revoir certaines modalités de gestion des implantations commerciales pour améliorer la compatibilité avec le DAACL du futur SCoT-AEC. GMVA a également transmis un certain nombre d'observations techniques visant à améliorer la rédaction du règlement écrit du futur PLU pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan a rendu son avis le 04 septembre 2025, contenant des observations pour ajuster les dispositions relatives aux activités économiques au DAACL du futur SCoT-AEC de GMVA et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises.

La Chambre d'Agriculture du Morbihan a émis en avis favorable le 14 septembre 2025, contenant quelques remarques pour ajuster le règlement des zones agricoles.

L'ARS, l'Armée, la DDTM, ENEDIS, NATRAN et RTE ont formulé des observations techniques pour ajuster certains points du futur PLU et notamment les servitudes d'utilité publique.

Le SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel a transmis un courrier afin d'alerter la commune sur la présence d'erreurs ou de décalages dans la localisation des Zones Humides et Cours d'Eau figurant au règlement graphique, lui permettant ainsi de corriger les informations relatives à leur préservation.

Les communes de Plescop, Brandivy et Colpo ont émis des avis favorables sur le projet de PLU. Plescop a complété son avis d'observation sur les activités de la carrière et sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévus par le PLU. Brandivy a complété ses observations par un courrier déposé à l'enquête publique, remarquant que la cohérence du zonage n'est pas assurée dans le secteur du Poteau puisqu'il est classé en zone constructible au projet de PLU de Brandivy (autorisation d'urbanisme en cours) et en zone naturelle au projet de PLU de Grand-Champ.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du **16 octobre 2025**, 9h00, au **18 novembre 2025**, 17h30, le commissaire enquêteur a assuré 6 permanences qui ont permis d'accueillir 72 personnes.

Au total, 225 contributions ont été déposées. 130 concernent la carrière (58% des contributions), 98 sont anonymes, 113 sont défavorables au projet de PLU en tout ou partie. 1 seule observation concerne le zonage d'assainissement des eaux usées qui était également présenté en enquête publique au même moment.

Outre les nombreuses observations relatives à la carrière, les sujets abordés à l'enquête publique sont les suivants :

Demandes de constructibilité individuelles, effets des emplacements réservés pour les liaisons douces, demandes concernant des bâtiments susceptibles de changer de destination, observations concernant les dispositions prévues pour les activités économiques (zones Ai, activités tertiaires), observation concernant le secteur de Lann-Guinet (ouvert à l'urbanisation en 2023), observations relatives aux modalités de gestion des eaux pluviales et à la préservation des zones humides, observations sur les dispositions prévues pour la préservation des haies, arbres et boisements, le secteur de l'OAP « station ELAN », les zones 2AU.

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur :

Regrette :

- La focalisation du débat public sur l'extension de la carrière, occultant l'objet de l'enquête : la révision du PLU
- Les imprécisions dans le positionnement graphique des zones humides et cours d'eaux à protéger
- L'opacité des éléments chiffrés relatifs à la consommation d'ENAF

Estime :

- Que le public a été correctement informé de la tenue de la révision du PLU de la commune de Grand-Champ et de l'enquête publique
- Que le dossier présenté était suffisamment clair pour comprendre les objectifs du PADD et leurs traductions dans l'écriture du règlement graphique, du règlement écrit, des OAP, et des documents annexes ; mais que la justification de la consommation d'ENAF était confuse.
- Que globalement le projet de révision est en adéquation avec les objectifs du PADD mais pourrait être amélioré en tenant compte des remarques du chapitre « Conclusion »

Considère :

- Qu'il ressort des éléments produits au dossier et au mémoire en réponse de la commune, que « le projet de révision de PLU s'est construit sans apprécier à chaque étape d'ouverture à l'urbanisation l'incidence de celle-ci sur la trajectoire vers le zéro artificialisation nette ; mais en la justifiant a posteriori par un retour vers le SCoT GMVA pour bénéficier de possibilités de consommations d'ENAF territorialisées plus favorables ».
- « Qu'à ce jour et en l'absence de SCoT, et donc de possibilité de faire référence à une quelconque territorialisation ; cela conduit à une trajectoire très éloignée des objectifs du ZAN,
 - Soit pour la période 2021-2031, une consommation d'ENAF de 57 % de plus que prévu,
 - Et pour la période 2031-2035 une consommation d'ENAF du double que prévu »
- « Que cette dérive est bien au-delà des adaptations prévues par loi du 20 juillet 2023 et des tolérances de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols, et ne s'inscrit pas dans une trajectoire crédible et progressive vers l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 »
- « Que cette dérive ne peut être considérée comme mineure et marginale car elle porte sur un objectif structurant de la planification territoriale, expose la collectivité à un risque juridique sérieux au regard des exigences du code de l'urbanisme et de la jurisprudence récente, et peu modifier l'économie générale du projet de révision du PLU ».

Pour ces raisons, le commissaire émet un avis défavorable sur le projet de PLU, pour « non-respect des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prévues dans le cadre de la loi Climat et Résilience ».

5. LE PROJET DE PLU SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prise en compte des avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont formulé des avis principalement favorables.

Afin de prendre en compte les observations techniques, les dispositions du règlement écrit ont été amendées, notamment sur les sujets suivants :

- Préservation des zones humides, cours d'eau et plan d'eau,
- Lutte contre les espèces invasives et allergisantes,
- Aménagements aux abords des routes départementales,
- Gestion des implantations commerciales.

Le règlement graphique a également été ajusté afin de :

- Intégrer les informations relatives à la prévention contre le risque incendie,
- Corriger les données et les décalages graphiques relatifs à la préservation des zones humides et des cours d'eau,
- Modifier la délimitation des espaces boisés classés (zones Nf et Nm notamment),
- Identifier le site pollué de l'ex-station ELAN.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été ajustées afin de :

- Mentionner la nécessité de lutter contre la prolifération du moustique-tigre,
- Ajuster les dispositions du secteur 3 de Lann-Guinet sur la partie commerciale,
- Intégrer l'obligation de réaliser un traitement paysager à l'Ouest de l'extension de la zone d'activité de Kerovel,
- Corriger le périmètre de l'OAP « station ELAN » et corriger la dénomination de la zone de la carrière.

Les observations de certaines personnes publiques associées ont également conduit à mettre à jour le plan et la liste des servitudes d'utilité publique.

Enfin, comme proposé par le préfet du Morbihan, **l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace a été explicité dans le PADD**. Il ne modifie pas l'économie générale du projet puisqu'il correspond aux orientations du projet de PLU arrêté. L'objectif de modération de la consommation d'espace retenu par le projet de PLU arrêté n'est pas notablement différent de l'objectif de modération de la consommation d'espace retenu par le PLU soumis à l'approbation.

Prise en compte des observations du public

En ce qui concerne les observations formulées au sujet de la carrière, la commune a rappelé dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique que **le PLU est un outil de planification du territoire communal qui programme l'utilisation des sols**. Il ne constitue pas une autorisation de réaliser des travaux ou d'exploiter. Aussi toute construction, installation, aménagement et ouvrage devra obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, par l'exploitant.

Elle a également précisé que **le zonage concernant la carrière évolue très peu entre les deux PLU**. En effet, la zone Ak (futur PLU) et Nk (PLU de 2006) concernent des surfaces similaires, comme le stipule le rapport de présentation (partie3/page 45) du projet de PLU. La révision du PLU n'entraîne pas d'extension du périmètre de la carrière par rapport à ce qui existe déjà.

En ce qui concerne les demandes de constructions individuelles, **la commune ne peut donner suite à celles concernant des terrains situés en dehors du bourg**.

Toutes les demandes concernant les bâtiments susceptibles de changer de destination ont été analysées et les bâtiments concernés ont été ajoutés à la liste.

Réponses aux conclusions du commissaire enquêteur

- Le commissaire enquêteur estime que « le projet de révision de PLU s'est construit sans apprécier à chaque étape d'ouverture à l'urbanisation l'incidence de celle-ci sur la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) ». **Pourtant, il ressort du projet de PLU révisé que la commune a bien anticipé ces incidences en classant en zone 2AU (non ouverts à l'urbanisation) les secteurs susceptibles d'être mobilisés à un horizon de dix ans, au regard également de leur desserte en réseaux. Elle a également intégré au sein des OAP (Orientations d'Aménagement Programmés) un échéancier indiquant les périodes d'aménagement possible des zones ouvertes à l'urbanisation.**
- S'agissant de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, il faut noter que les zones 2AU ne pourront être aménagées qu'après l'urbanisation effective des autres zones et sous réserve de la justification de besoins nécessitant la mobilisation des fonciers concernés. Une procédure d'évolution du PLU sera en outre requise pour rendre ces secteurs constructibles. **Ces choix de zonage et de phasage traduisent la volonté de la commune de maîtriser le rythme de réalisation des opérations et, par conséquent, la consommation d'espaces, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées. Ils favorisent ainsi, un accueil progressif des nouveaux habitants et des activités, cohérent avec les objectifs de sobriété foncière du PADD.**
- Le projet de PLU a été construit en concertation étroite et continue avec GMVA, afin que le futur SCoT-AEC intègre les besoins et les projets liés au rôle de pôle d'équilibre exercé par la commune de Grand-Champ à l'échelle de son bassin de vie. **Ce travail itératif a permis d'ajuster la répartition des enveloppes foncières attribuées par le futur SCoT-AEC sans qu'il puisse être soutenu que la commune aurait « bénéficier de possibilités plus favorables ».**
- Le commissaire enquêteur estime qu'en l'absence de SCoT, la commune doit respecter la trajectoire ZAN fixée à l'échelle nationale et notamment l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, par rapport à la période 2011-2021.
Toutefois, à ce stade, aucune disposition réglementaire n'impose l'application directe de cet objectif national à l'échelle communale en l'absence de SCoT. Aucun texte ni aucun principe n'impose aux PLU de réduire de moitié la consommation d'espace passée tant que le SCOT n'a pas lui-même été mis en conformité avec cette loi. La loi est très explicite à ce sujet : le PLU décline les objectifs de sobriété foncière dans le respect des objectifs que le SCOT a fixé en vertu du SRADDET modifié. A l'inverse, la réglementation prévoit que cet objectif national soit adapté et décliné aux différentes échelles (régionale, intercommunale, communale) afin de tenir compte des spécificités et des dynamiques propres à chaque territoire, tous n'ayant pas à connaître un développement de la même intensité. C'est le principe de la territorialisation. La « climatisation » du PLU s'impose à la suite de la « climatisation » du SRADDET et de la « climatisation » du SCOT, nullement avant (en ce sens TA Nîmes, 4 mars 2025, n°2302916). Le respect de l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, par rapport à la période 2011-2021, n'est donc pas fondé. Le PLU révisé comporte en revanche une trajectoire cohérente avec le SCOT-AEC en cours de révision.

Pour rappel, la réglementation fixe des échéances différentes selon l'échelle territoriale concernée pour intégrer la trajectoire ZAN :

- **Février 2024** pour les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- **Février 2027** pour les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- **Février 2028** pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La réglementation prévoit également qu'en cas de non-respect de ces échéances, aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée dans les zones à urbaniser (AU) au sein d'un PLU.

Afin de tenir compte des remarques du commissaire enquêteur et du projet de SCoT-AEC de GMVA arrêté le 18 décembre 2025, le projet de PLU pour approbation a été amendé dans le but de réduire davantage la consommation d'espace et d'améliorer la compatibilité du PLU avec le futur document de planification de GMVA.

Tout d'abord, **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue au projet de PLU de Grand-Champ, a été actualisée avec les dernières données du MOS Bretagne.** Cette actualisation a réduit à la marge les surfaces ENAF situées à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée du bourg de Grand-Champ et potentiellement consommées par les futurs projets.

Ensuite, afin d'assurer une trajectoire au plus juste de la réalité, **les calculs de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue par le projet de PLU ont été actualisés pour tenir compte du fait qu'en moyenne 20% de la surface des futures opérations seront conservés en tant qu'espaces de nature.**

Enfin, pour réduire la consommation d'espace prévue par le projet de PLU, il a été décidé de **ne pas conserver la zone 2AU de Parc-Er-Menah.** En effet, les projets identifiés par le PLU arrêté sur cette zone étant considérés comme les moins prioritaires, la commune a décidé de reporter à long terme le classement en zone à urbaniser du secteur.

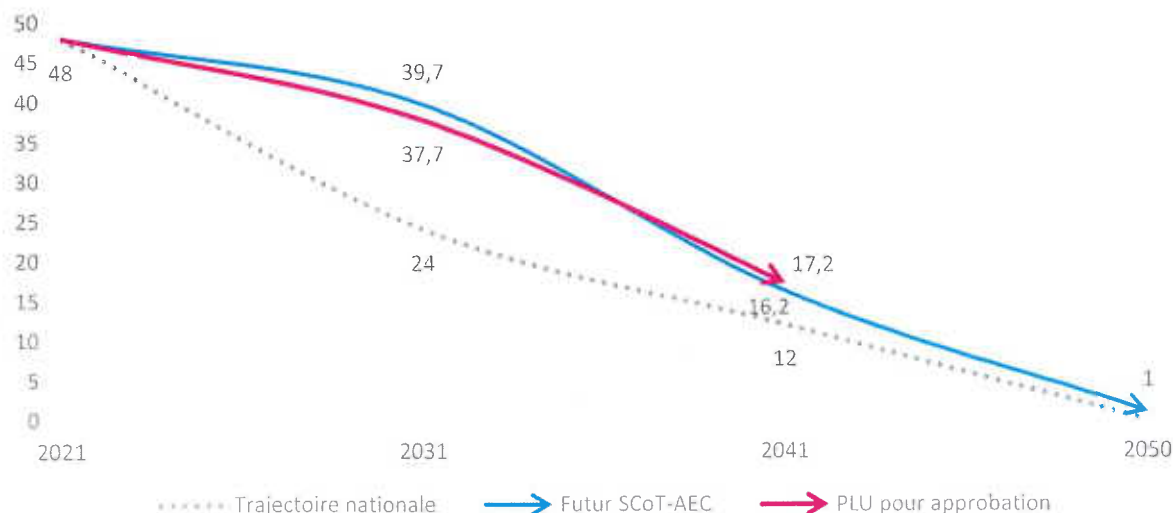
La consommation d'espace prévue au projet de PLU de Grand-Champ s'inscrit donc bien dans le respect de la trajectoire ZAN et est compatible avec les orientations du futur SCoT-AEC. Le tableau ci-dessous permet de comparer les enveloppes foncières prévues par le futur SCoT-AEC et par le projet de PLU pour approbation :

Comparaison des enveloppes foncières « ENAF » en hectare					
Période	Vocation	SCoT-AEC	TOTAL	PLU 2026	TOTAL
2021-2030	Habitat	10	39,7	8,2	37,7
	Equipement	11		11,3	
	ZAE	18,7		18,2	
2031-2040	Habitat	4,9	16,2	6,5	17,2
	Equipement	2,3		0	
	ZAE	9		10,7	
TOTAL			55,9		54,9

La consommation d'espace projetée au PLU ne saurait être qualifiée de « dérive », contrairement à l'appréciation apportée par le commissaire enquêteur.

Le graphique ci-dessous illustre la trajectoire ZAN aux différentes échelles de territoire :

Objectifs de réduction de la consommation d'espace en ha



CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet de PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU respecte la réglementation en vigueur et s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

CONSIDÉRANT que l'avis défavorable du commissaire enquêteur est un avis simple que la commune n'est donc pas tenue de suivre,

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à approuver le PLU en application de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés : 2 votes CONTRE (Mme Sophie BÉGOT et M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : APPROUVE le PLU modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et du commissaire enquêteur, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur le préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

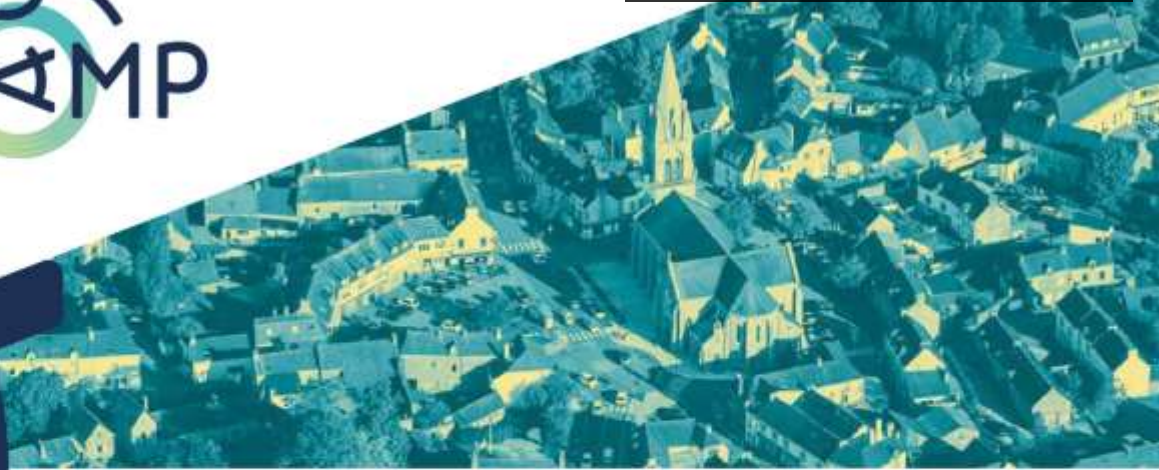
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON



The image shows a handwritten signature in dark ink. The signature is a stylized, cursive script, likely belonging to Mme Françoise Bouché-Pillon.

GRAND-
CHAMP



Commune de GRAND-CHAMP (56)

- Tableau de suivi des modifications post-enquête publique en vue de l'approbation du PLU -

Sommaire

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
EVOLUTIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU.....	6
1. EVOLUTIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE	6
2. EVOLUTIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT	7
3. EVOLUTIONS APPORTEES AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	9
4. EVOLUTIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION.....	10
5. EVOLUTIONS APPORTEES ANNEXES DU PLU	11

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 17 juin 2025.

Suite à la consultation de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des commissions départementales et suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 16 octobre au 18 novembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet de PLU.

- Le commissaire enquêteur estime que « le projet de révision de PLU s'est construit sans apprécier à chaque étape d'ouverture à l'urbanisation l'incidence de celle-ci sur la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) ». Pourtant, il ressort du projet de PLU révisé que la commune a bien anticipé ces incidences en classant en zone 2AU (non ouverts à l'urbanisation) les secteurs susceptibles d'être mobilisés à un horizon de dix ans, au regard également de leur desserte en réseaux. Elle a également intégré au sein des OAP (Orientations d'Aménagement Programmés) un échéancier indiquant les périodes d'aménagement possible des zones ouvertes à l'urbanisation.
- Les zones 2AU ne pourront être aménagées qu'après l'urbanisation effectives des autres zones et sous réserve de la justification de besoins nécessitant la mobilisation des fonciers concernés. Une procédure d'évolution du PLU sera en outre requise pour rendre ces secteurs constructibles. Ces choix de zonage et de phasage traduisent la volonté de la commune de maîtriser le rythme de réalisation des opérations et, par conséquent, la consommation d'espaces, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées. Ils favorisent ainsi, un accueil progressif des nouveaux habitants et des activités, cohérent avec les objectifs de sobriété foncière du PADD.
- Le projet de PLU a été construit en concertation étroite et continue avec GMVA, afin que le futur SCoT-AEC intègre les besoins et les projets liés au rôle de pôle d'équilibre exercé par la commune de Grand-Champ à l'échelle de son bassin de vie. Ce travail itératif a permis d'ajuster la répartition des enveloppes foncières attribuées par le futur SCoT-AEC sans qu'il puisse être soutenu que la commune aurait « *bénéficié de possibilités plus favorables* ».
- Le commissaire enquêteur estime qu'en l'absence de SCoT, la commune doit respecter la trajectoire ZAN fixée à l'échelle nationale et notamment l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, par rapport à la période 2011-2021.
Toutefois, à ce stade, aucune disposition réglementaire n'impose l'application directe de cet objectif national à l'échelle communale en l'absence de SCoT. Aucun texte ni aucun principe n'impose aux PLU de se conformer à la loi « climat et résilience » tant que le SCOT n'a pas lui-même été mis en conformité avec cette loi. La loi est très explicite à ce sujet : le PLU décline les objectifs de sobriété foncière dans le respect des objectifs que le SCOT a fixé en vertu du SRADDET modifié.
A l'inverse, la réglementation prévoit que cet objectif national soit adapté et décliné aux différentes échelles (régionale, intercommunale, communale) afin de tenir compte des spécificités et des dynamiques propres à chaque territoire, tous n'ayant pas à connaître un développement de la même intensité. C'est le principe de la territorialisation. La « climatisation » du PLU s'impose à la suite de la « climatisation » du SRADDET et de la « climatisation » du SCOT, nullement avant (en ce sens TA Nîmes, 4 mars 2025, n°2302916). Le respect de l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, par rapport à la période 2011-2021, n'est

donc pas fondé. Le PLU révisé comporte une trajectoire cohérente avec le SCOT-AEC en cours de révision.

Pour rappel, la réglementation fixe des échéances différentes selon l'échelle territoriale concernée pour intégrer la trajectoire ZAN :

- Février 2024 pour les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Février 2027 pour les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Février 2028 pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La réglementation prévoit également qu'en cas de non-respect de ces échéances, aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée dans les zones à urbaniser (AU) au sein d'un PLU.

Afin de tenir compte des remarques du commissaire enquêteur et du projet de SCoT-AEC de GMVA arrêté le 18 décembre 2025, le projet de PLU pour approbation a été amendé dans le but de réduire davantage la consommation d'espace et d'améliorer encore la compatibilité avec le futur document de planification de GMVA.

Tout d'abord, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue au projet de PLU de Grand-Champ, a été actualisée avec les dernières données du MOS Bretagne. Cette actualisation a réduit à la marge les surfaces ENAF situées à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée du bourg de Grand-Champ et potentiellement consommées par les futurs projets.

Ensuite, afin d'assurer une trajectoire au plus juste de la réalité, les calculs de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue par le projet de PLU ont été actualisés pour tenir compte du fait qu'en moyenne 20% de la surface des futures opérations seront conservés en tant qu'espaces de nature.

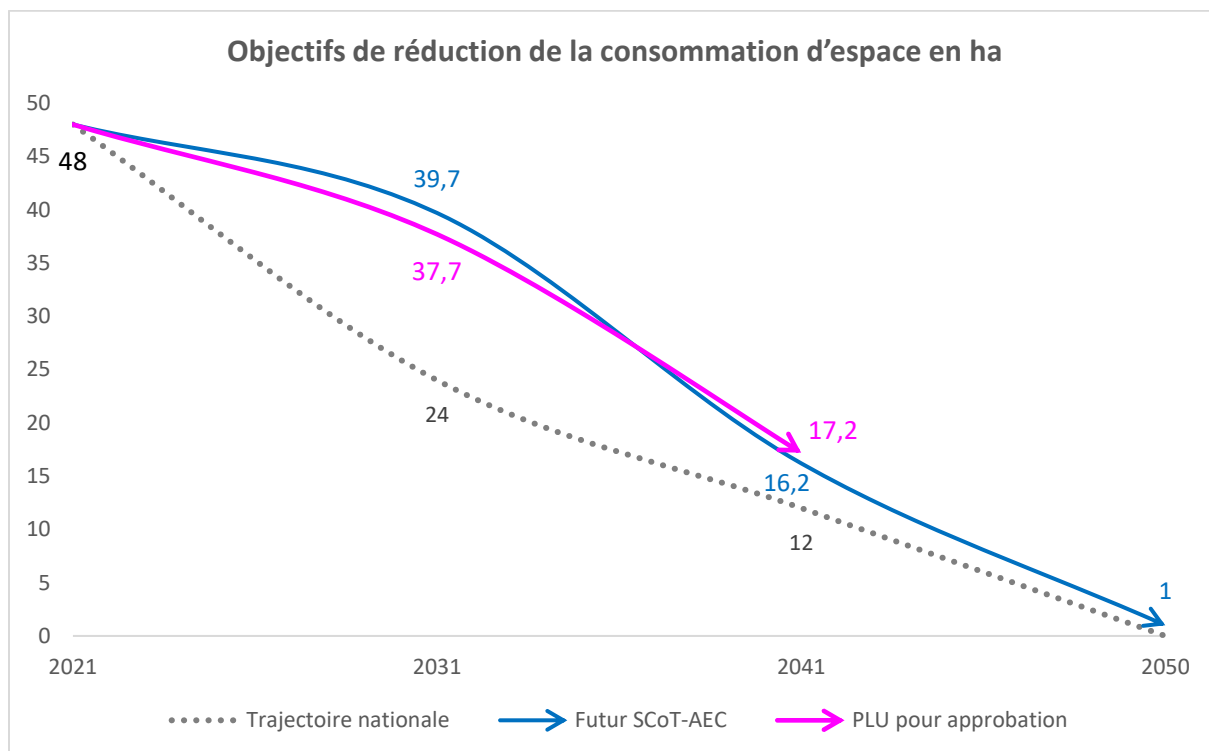
Enfin, pour réduire la consommation d'espace prévue par le projet de PLU, il a été décidé de ne pas conserver la zone 2AU de Parc-Er-Menah. En effet, les projets identifiés par le PLU arrêté sur cette zone étant considérés comme les moins prioritaires, la commune a décidé de reporter à long terme le classement en zone à urbaniser du secteur.

La consommation d'espace prévue au projet de PLU de Grand-Champ s'inscrit donc bien dans le respect de la trajectoire ZAN et est compatible avec les orientations du futur SCoT-AEC. Le tableau ci-dessous permet de comparer les enveloppes foncières prévues par le futur SCoT-AEC et par le projet de PLU pour approbation :

Comparaison des enveloppes foncières « ENAF » en hectare					
Période	Vocation	SCoT - AEC	TOTAL	PLU 202 6	TOTAL
2021- 2030	Habitat	10	39,7	8,2	37,7
	Equipement	11		11,3	
	ZAE	18,7		18,2	
2031- 2040	Habitat	4,9	16,2	6,5	17,2
	Equipement	2,3		0	
	ZAE	9		10,7	
TOTAL			55,9		54,9

La consommation d'espace projetée au PLU ne saurait être qualifiée de « *dérive* », contrairement à l'appréciation apportée par le commissaire enquêteur.

Le graphique ci-dessous illustre la trajectoire ZAN aux différentes échelles de territoire :



EVOLUTIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU

1. EVOLUTIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Origine de la demande	Observations
Préfet du Morbihan	Modification du zonage Apv concerné par des zones humides
	Distinguer les zones de présomption de prescription archéologique selon leur type
	Revoir les EBC sur les zones Nf
ARMEE	Revoir les EBC sur les zones Nm
SAGE GMRE	Actualiser l'inventaire des cours d'eau
	Actualiser l'inventaire des zones humides
CD56	Revoir les EBC et haies préservées au sein de l'emprise de l'emplacement réservé pour le contournement
GMVA	Modifier le bénéficiaire de l'ER pour la STEP = GMVA
NATLAN	Supprimer les EBC et haies préservées sur les servitudes GAZ
ARS	Localiser le « site potentiellement pollué » de la station ELAN
Observations formulées à l'enquête publique	Ajouter un périmètre OAP sur le secteur de la carrière
	Améliorer la lisibilité de la distinction des zones Ak1 / Ak2
	Ajouter quelques bâtiments susceptibles de changer de destination
	Supprimer une haie localisée par erreur
	Supprimer la zone 2AU Parc-Er-Menah

2.EVOLUTIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

Origine de la demande	Observations/Modification apportées	Partie du règlement écrit
SAGE GMRE	Ajouter les mesures « ERC » applicables pour ZH et CE (<i>Eviter, Réduire, Compenser</i>)	Dispositions communes à toutes les zones
	Encadrer la création de plans d'eau	
ENEDIS	Remplacer "réseaux EDF" par "réseau de distribution électrique"	Dispositions communes
NATRAM	Compléter les dispositions communes avec les informations sur les Servitudes d'Utilité Publique	Dispositions communes
RTE	Compléter les dispositions communes avec les informations sur les Servitudes d'Utilité Publique	Dispositions communes
	Préciser que certaines zones Aa et Np sont traversées par réseau RTE	
ARS	Permettre la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine (EICH), sous réserve de respecter la réglementation applicable	Dispositions communes
	Citer les arrêtés préfectoraux concernant la lutte contre les espèces végétales invasives + reprendre les obligations de lutte	Annexes
	Citer l'arrêté préfectoral de lutte contre les chenilles processionnaires	Annexes
	Intégrer la liste des espèces allergisantes + faire référence au guide "Végétation en ville"	Annexes
CD56	Interdire les plantations à moins de 2,00m des routes départementales	Dispositions communes
	Compléter les dispositions générales sur les accès/voirie RD	
GMVA	Ne pas autoriser les commerces en Uia et 1AUia	Dispositions de la zone Ui et 1AUi
	Limiter les surfaces commerciales entre 300 et 2000 m ² en Uib/1AUib	Dispositions communes
	Permettre un dépassement de hauteur en zone Ui/1AUi en cas d'impératifs de sécurité ou de contraintes techniques justifiés	Dispositions de la zone Ui et 1AUi
	Abaisser le seuil de plantation à la réalisation de 3 places de stationnement	Dispositions communes
	Préciser que dans le cas d'implantation de constructions en limite séparative, les dispositions du code civil doivent être respectées	Dispositions communes
	Renvoyer à l'arrêté du 30 juin 2022 en ce qui concerne les stationnements vélo	Dispositions communes

	Autoriser l'extension des habitations issues d'un changement de destination	Dispositions des zones Aa/Ab et Np
CCi	Préciser les règles de plantation (terrain non bâti + stationnement)	Dispositions communes
	Abaissier le seuil de surface de plancher pour les surfaces commerciales à Lann-Guinet	Dispositions communes
	Assouplir les règles de stationnement pour activités commerciales en centralité	Dispositions communes
	Autoriser le "commerce de gros" sans condition en Uib et 1AUib	Dispositions de la zone Ui et 1AUi
	Bien distinguer les destinations autorisées en Uia et Uib	Dispositions de la zone Ui et 1AUi
	Autoriser l'implantation des constructions en limite séparative, sauf limite avec l'habitat en Ui/1AUi	Dispositions de la zone Ui et 1AUi
	Intégrer un CES adapté à la sectorisation du secteur 3 des OAP de Lann-Guinet	Dispositions de la zone 1AUi
	Ne pas fixer de hauteur max en Ui (cf. avis GMVA)	Dispositions de la zone Ui et 1AUi
	Préciser les activités autorisées en UL (salle de sport privée)	Dispositions de la zone UL
Chambre d'agriculture	Autoriser les constructions nécessaires à la transformation, le conditionnement et la vente des produits issus de l'exploitation	Dispositions de la zones Aa/Ab
Observations formulées à l'enquête publique	Permettre la sous-destination « Restauration » en zone Ai2	Dispositions de la zone Ai
Erreur matérielle	Ajouter un CES pour les constructions autres qu'habitat en zone Ub (fixé à 50%)	Dispositions de la zone U

3.EVOLUTIONS APPORTEES AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Origine de la demande	Observations/Modification apportées	Partie des OAP
ARS	Ajouter la lutte contre moustique-tigre dans les OAP thématiques	OAP thématique
CCi	Scinder le sous-secteur 3 de Lann-Guinet pour permettre une mobilisation progressive du foncier	OAP sectorielle
	Intégrer un filtre paysager en partie Ouest de Kerovel	OAP sectorielle
	Indiquer les surfaces de chaque secteur de Lann-Guinet+Kerovel	OAP sectorielle
GMVA	Corriger l'incohérence sur le périmètre OAP « station Elan »	OAP sectorielle
	Corriger la dénomination secteurs carrière (Ak / Nk)	OAP sectorielle

4.EVOLUTIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

Origine de la demande	Observations/Modification apportées	Partie du rapport de présentation
Enquête publique	Actualisation des informations relatives à la ressource foncière et à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Diagnostic du territoire
	Actualisation du nombre de bâtiments susceptibles de changer de destination	
Enquête publique	Actualisation des informations relatives à la programmation de logements	Justification des choix retenus
	Actualisation des informations relatives aux zones 2AU	
	Actualisation des informations relatives à la consommation d'ENAF	
	Reprise et complément des élément permettant de justifier que le projet s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF	
	Actualisation des informations relatives aux EBC	
	Actualisation des informations relatives aux zones humides et aux cours d'eau	
	Actualisation des informations relatives au projet de SCoT-AEC de GMVA	
GMVA, CCI	Actualisation des informations relatives aux droits à construire dans la zone à vocation commerciale de Lann-Guinet (1AUib)	Evaluation environnementale
DDTM	Actualisation des informations relatives aux risques naturels et aux nuisances	
	Actualisation des informations relatives aux EBC	
SAGE GMRE	Actualisation des informations relatives aux zones humides et aux cours d'eau	
Enquête publique	Actualisation des informations relatives aux zones 2AU	
	Actualisation des informations relatives à la consommation d'ENAF	
Enquête publique	Actualisation de la liste et des informations relatives aux bâtiments susceptibles de changer de destination	Document dédié

L'ensemble des cartes et des surfaces figurant dans le rapport de présentation ont été mises à jour pour tenir compte des diverses évolutions apportées aux pièces du PLU avant son approbation.

5.EVOLUTIONS APPORTEES ANNEXES DU PLU

Origine de la demande	Observations
ARS	Annexer les arrêtés préfectoraux de captage d'eau potable
DDTM	Annexer les informations sur le risque incendie et notamment les secteurs concernés par les obligations légales de débroussaillage
DDTM, NATRAN, DGAC	Mettre à jour le plan et la liste des servitudes d'utilité publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-05

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Soumission à la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1er octobre 2007.

Le nouvel article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable, l'édification d'une clôture sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

Au sens de l'urbanisme, « constitue une clôture un ouvrage qui sert à enclore un espace, pour en fermer l'accès. La clôture sépare deux propriétés privées mais elle peut également séparer une propriété privée d'un domaine public. Elle peut parfois être édifiée en retrait de la limite ». Soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable permettra à la commune **d'effectuer un contrôle plus précis dans les secteurs présentant un enjeu paysager important, pour préserver le paysage et renforcer la cohérence des zones concernées**. Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, paraît souhaitable à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain.

La commune **pourra faire opposition à l'édification d'une clôture** ne respectant pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou lorsque la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ainsi que pour la modification d'une clôture existante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2026CM19FEV04 du Conseil Municipal du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ainsi que pour la modification d'une clôture existante permettra la préservation du paysage et l'amélioration de la cohérence des zones concernées ;

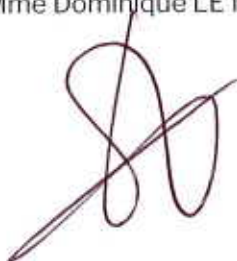
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable ;

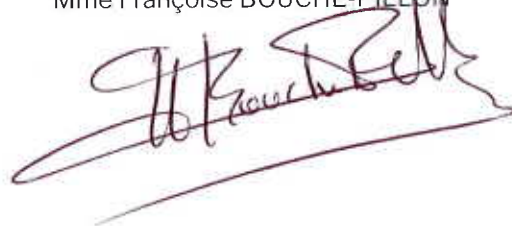
Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-06

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Obligation du permis de démolir

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERRA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du Conseil Municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

VU les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'urbanisme, donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2026CM19FEV04 du Conseil Municipal du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le permis de démolir, permet une protection du patrimoine bâti et des éléments de paysage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire ;

Article 2 : RAPPELLE que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du Code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article ; L.2391-1 du Code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L.112-3 du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-07

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR)

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme autorise, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, à instituer par délibération un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan. Ce droit de préemption est « ouvert » à la commune. Le Conseil Municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Il est applicable à l'aliénation des biens compris dans les zones citées ci-dessus.

Par ailleurs, le droit de préemption urbain n'est pas applicable à l'aliénation de certaines catégories de biens visés par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit :

a) À l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) À la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) À l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Il peut être exercé, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le recyclage foncier et le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » sur les zones U et AU délimitées au plan joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-4 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1, R.211-4 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2026CM19FEV04 du Conseil Municipal du 19 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instituer le droit de préemption urbain renforcé, sur les secteurs du territoire communal en zones urbaines « zones U » et zones à urbaniser « zones AU » (comme défini sur la cartographie du PLU), lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), du territoire ;

Article 2 : APPROUVE l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), du territoire ;

Article 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'urbanisme ;

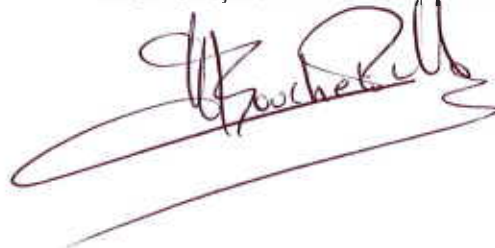
Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-08

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Le Moustoir des Fleurs, fonciers agricoles - Cession à la SAFER Bretagne

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

M. Patrick CAINJO, Adjoint en charge de l'Agriculture et la Ruralité rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération du 17 décembre 2025, il a demandé à la SAFER Bretagne de bien vouloir procéder aux formalités préalables de mise en vente de différentes parcelles agricoles.

Il rapporte ainsi que la commune est restée propriétaire d'un ensemble de parcelles agricoles au lieu-dit « le Moustoir des Fleurs » dont les 3 suivantes qu'elle souhaite céder :

- YB n° 21, 13ha 05a 90ca
- ZX n° 33, 40a 00ca
- ZX n° 34, 1ha 94a 10ca

Par ailleurs, au titre des mesures compensatoires en matière de boisement, la commune souhaite conserver les parcelles suivantes :

- ZY n°5, 2ha 18a 20ca
- YB n°9, 90a 40ca
- YB n°35, 45a 00ca

Aussi, la SAFER a procédé à une évaluation des parcelles, avec visite sur site. Elle a fait parvenir à la commune un projet de promesse unilatérale de vente à son profit. Les 3 fonciers concernés feront l'objet d'une publicité et seront ensuite cédés, par la SAFER, à un ou plusieurs exploitants agricoles ayant candidaté.

La SAFER propose ainsi à la commune de faire l'acquisition des parcelles YB n°21, ZX n°33 et 34, pour une surface totale de 15ha 40a et 00ca, pour un prix de vente globale de 51 300 €.

GRAND CHAMP - La Moutonnerie des Fleurs - Pât Commune de GRAND CHAMP



CONSIDÉRANT la nécessité de céder les parcelles YB n°21, ZX n°33 et 34 à la SAFER et de conserver, au titre des mesures compensatoires en matière de boisement, les parcelles ZY n°5, YB n°9 et YB n°35 ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 09 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de céder les parcelles YB n°21, ZX n°33 et 34 pour une surface totale de 15ha 40a et 00ca, pour un prix de vente globale de 51 300 €, au profit de la SAFER Bretagne ;

Article 2 : DIT que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la promesse unilatérale de vente à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PIILLON

Identification du dossier : n° AA 56 26 0032 01
Promettant : COMMUNE DE GRAND-CHAMP

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE non Bâti
(exonérée des droits d'enregistrement - articles 1020 et 1028 du C.G.I.)

Le promettant

La COMMUNE DE GRAND-CHAMP, représentée par son Maire, Madame LE MEUR Dominique - Place de la Mairie - 56 390 GRAND-CHAMP

Domiciliée en l'Etude de Maître MICHAUT - 53 Rue du Général De Gaulle 56 390 GRAND-CHAMP

Le promettant déclare qu'il a la libre disposition des biens objet de la présente promesse.

Le promettant déclare qu'il a la libre disposition des biens objet de la présente promesse et qu'il n'existe aucune procédure collective en cours, ni aucun état de cessation des paiements, aucune procédure de surendettement, aucune action judiciaire ou administrative en cours, aucune injonction de travaux, ni aucune procédure de saisie immobilière en cours.

Le promettant promet en s'engageant solitairement de vendre à :

Le bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne, (SAFER BRETAGNE), désignée sous le vocable « le Bénéficiaire » ou « la SAFER », Société Anonyme au capital de 1 854 000,00 euros, dont le siège est à ST BRIEUC 4 rue rue Luze, inscrite au Registre du Commerce de SAINT BRIEUC, sous le numéro 406 100 225, ou toute personne physique ou morale qu'elle désignera de substituer dans les conditions prévues ci-dessous.

En application des dispositions de l'article L. 141-1-II du Code rural, le bénéficiaire se réserve la possibilité de substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par ladite promesse, soit avant la levée d'option, soit après la levée d'option prévue au paragraphe 4.

En cas de substitution totale ou partielle, le bénéficiaire notifiera au promettant, au domicile élu dans la promesse, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'identité du ou des attributaires substitués et la désignation cadastrale des biens sur lesquels portent la ou les substitutions.

Quelles que soient les modalités de réalisation de la présente promesse, le bénéficiaire devra assurer la bonne exécution du contrat aux conditions de charges et de prix convenues jusqu'à la signature de l'acte authentique auquel il prendra part.

Le promettant s'engage à vendre un fonds immobilier dont la désignation cadastrale figure ci-dessous au bénéficiaire ou à toute personne qu'elle se substituera, et ce, de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 4. Il engage-expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à vendre au bénéficiaire à première réquisition les biens dont il s'agit.

1. Désignation des immeubles

Une propriété rurale comprenant : Terres agricoles

Désignée comme suit :

Département Commune Surface Totale
Morbihan(56) GRAND-CHAMP 15 ha 40 a 00 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Le Mouster des Fleurs	ZX	33	40 a 00 ca
Le Mouster des Fleurs	ZX	34	1 ha 94 a 10 ca
Le Mouster des Fleurs	YB	21	13 ha 05 a 90 cb

Total surface de la promesse : 15 ha 40 a 00 ca

tels que ces immeubles relèvent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits rattachant de moyennement pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve. (A titre indicatif et non limitatif, sont immeubles par destination et sont donc compris dans la présente promesse de vente : bois sur pied, installations fixes d'irrigation et de drainage, clôtures, plantations).

Le promettant s'engage à ne pas modifier l'état des biens à compter de la signature des présentes et s'engage à les laisser en état

2. Régime de propriété des biens

☒ Biens propres

Le promettant déclare qu'il est seul propriétaire desdits biens et qu'aucune construction n'a été édifiée par un tiers occupant.

3. Situation locale

Les parcelles sont exploitées à titre gratuit (commodat) par le EARL ARHURQ dont le siège est situé sur la commune de GRAND-CHAMP

4. Date d'extinction de la levée d'option de la promesse de vente : 31 décembre 2026

La réalisation de la présente promesse de vente ne pourra avoir lieu que si le bénéficiaire en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée chez le notaire où il est fait élection de domicile, au plus tard à la date d'extinction de la levée d'option précisée ci-dessus. Le cachet de la poste expéditeur faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant être en aucun cas pris en considération, sans que le promettant ne puisse se retrancher pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

A défaut pour le bénéficiaire d'avoir levé l'option dans les conditions ci-dessus énoncées, il sera dûchu des droits que lui confère la présente promesse, laquelle deviendra caduque de plein droit et sans formalité, le promettant étant dans ce cas délié de tout engagement.

5. Transfert de propriété - Entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse de vente est demandée :

Le transfert de propriété est réalisé à compter de la levée d'option de la présente promesse par le bénéficiaire en application des articles 1150 alinéas 1er, 1153 et 1158-1 du Code Civil.

Il est expressément convenu par les parties que le bénéficiaire ou son substitué sera en droit de demander la constatation judiciaire de la vente en application de l'article 1221 du Code Civil.

En application de l'article 1216-1 du Code Civil, la cession de créance libère le bénéficiaire pour l'avance et ce dernier n'est plus tenu solidairement à l'exécution du contrat.

- le bénéficiaire aura la jouissance de l'immeuble vendu selon les modalités suivantes :

Jour de la signature de l'acte par la prise de possession réelle

6. Prix de vente et modalités de paiement

Prix de vente : 51 300,00 € (CINQUANT ET UN MILLE TROIS CENT EUROS)

Lequel prix sera versé entre les mains du notaire instrumentaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente et dès lors que toutes les formalités requises auront été effectuées, telles que par exemple l'autorisation des Commissaires du Gouvernement, réalisation du document d'arpentage en cas de besoin, libération des lieux, transmission d'un projet d'acte de vente par le notaire.

7. Charges supportées par le bénéficiaire en cas de vente

- Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB) :

Règlement définitif le jour de la signature de l'acte authentique par le bénéficiaire.

Régime : au cas échéant, à compter de l'entrée en jouissance, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte, cette répartition étant définitive et le règlement assignant toute créance ou dette entre promettant et bénéficiaire à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de ces impôts et taxes pour l'année au cours de laquelle la signature de l'acte intervient.

Moment du remboursement par le bénéficiaire : le jour de la signature de l'acte.

Modalités du remboursement : par prélevement par le rédacteur de l'acte sur les frais d'acquisition et virement sur le compte du promettant.

Le promettant s'engage à fournir au bénéficiaire son dernier avis d'imposition « taxes foncières ».

8. Autorisation de réalisation de la publicité

Le promettant autorise la SAFER à procéder, à compter de ce jour, à toute publicité d'appel de candidature, notamment celles prévues par l'article R 142-3 du Code Rural et à faire visiter la propriété à tout candidat qui le demanderait.

9. Renseignements et conditions particulières

Le promettant s'engage à :

- ne pas hypothéquer, nantir ou gager les biens dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, les aliéner, les louer ou procéder à un partage. Dans le cas où l'immeuble serait grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire, nantir ou gagé, le promettant s'engage à en rapporter à ses frais et sans délai, mais levées et certifiées de radiation ;
- ne pas conférer des servitudes, ni renouveler les locations s'il en existe, ni changer la nature des immeubles notamment l'état culturel tel que décrit aux présentes ;

10. Accès aux fichiers informatiques

Des informations relatives à ce projet de vente font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le promettant dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

11. Annexes jointes

Annexes : Plans

Approbation :

- Mots nuls (nombre) :
- En trois exemplaires : un pour le promettant, deux pour la SAFER
- Lignes rayées (nombre) :
- Renvois (nombre) :

Fait à _____ le _____

Signature du promettant :

Cadre réservé à SAFER

Acceptation SAFER	Mentions d'enregistrement en application de l'article 1150 - 2 du Code Civil
La présente promesse de vente est acceptée par la SAFER qui se réserve la possibilité d'en demander la réalisation dans le délai indiqué au paragraphe 4.	Exonérée des droits de timbre et d'enregistrement (articles 1020 A, 1028 du C.G.)
Cette acceptation ne vaut pas levée d'option et n'emporte pas l'engagement d'acquiescer. Elle a été faite par lettre du A le Le Directeur général délégué, COUTELLER Thierry	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

N°2026-CM19FEV-09

INTERCOMMUNALITÉ : Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) - Avis de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Madame le Maire rappelle qu'avec l'adoption depuis 2021 de la Loi « Climat et Résilience », de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités, etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi, l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCoT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC, arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025, s'articule notamment autour :

1- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à **maîtriser le développement démographique, renforcer les liens** avec les territoires voisins et promouvoir une **attractivité responsable** (projection INSEE 210 000 habitants à 2050). Cela implique un **développement proportionné aux ressources**, une **coopération interterritoriale** renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- Le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- Des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- Des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- Une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- Un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- Des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- Le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

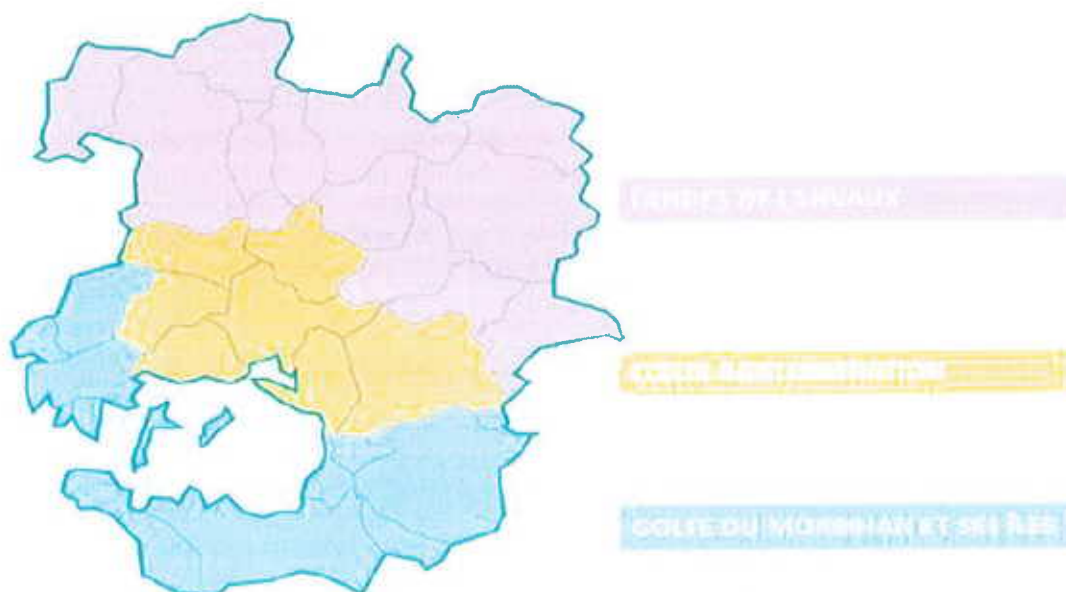
Ainsi, le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à **préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050**. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

2- Du Document d'Orientations et d'objectifs :

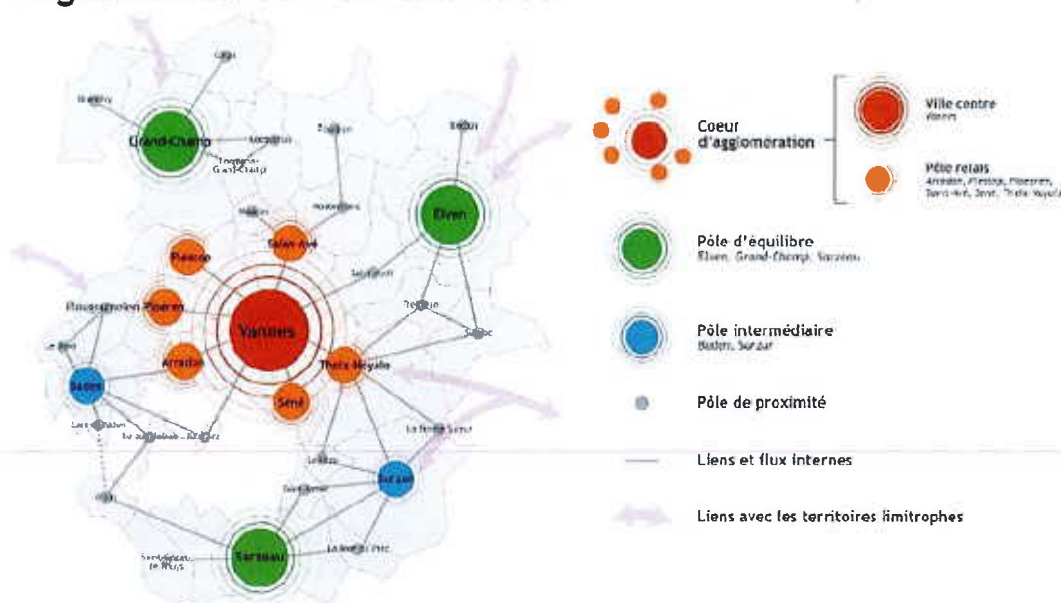
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

► D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces, notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les Landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.



Organisation territoriale 2050



- La modération de la consommation foncière avec **426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031**, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les **32000 habitants supplémentaires** annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ **14 000 emplois nouveaux** pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - De produire environ **37 500 logements**, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique.
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : **le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités**, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

► D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement :

Le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle.

Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

- Enfin, le DDO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

3- Du plan d'action

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3).

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

AXE 1 – TRANSITION ENERGÉTIQUE, CLIMAT, AIR

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

AXE 2 – AMÉNAGEMENT ET URBANISME

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

AXE 3 – ANIMATION ET GOUVERNANCE

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

VU l'avis FAVORABLE avec observation de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 09 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

CONSIDÉRANT les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

CONSIDÉRANT que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DONNE** un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

Article 2 : **FORMULE** les observations suivantes :

- ▶ *La consommation d'ENAF entre 2011 et 2021, ne s'élève pas à 52 ha, mais à 48.09 ha selon le MOS Bretagne (Mode d'Occupation des Sols (MOS) : portail de la consommation foncière en Bretagne. Le portail contient une erreur, car dans la partie consommation foncière par commune, on retrouve bien les 48.09 ha ;*
- ▶ *Une vigilance devra être apportée sur les représentations graphiques et des modifications réalisées, notamment pour la carte portant sur l'organisation territoriale 2050 (PAS, arrêté CC 18.12.25) dont le lien entre le pôle d'équilibre Grand-Champ et la ville centre n'est pas matérialisé ;*

Article 3 : **DEMANDE** que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT-AEC ;

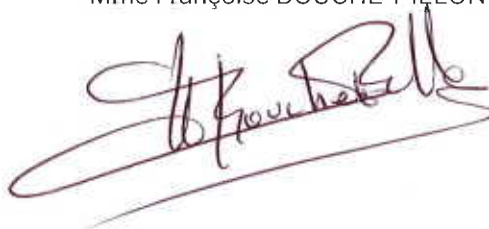
Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-10

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : ALSH - Mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fixe les conditions d'admission, d'organisation, de fonctionnement et les règles de vie applicables aux enfants accueillis durant les mercredis et les vacances scolaires.

Dans un souci :

- D'amélioration continue du service rendu aux familles,
- D'optimisation de l'organisation pédagogique,
- De maîtrise des charges de personnel,
- Et d'alignement avec les pratiques observées dans les collectivités bretonnes,

il est proposé d'actualiser le règlement intérieur sur plusieurs points.

1. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSION – PUBLIC ACCUEILLI

Il est précisé que :

- Les enfants accueillis doivent avoir acquis la propreté et ne plus porter de couches ;
- L'accueil est réservé :
 - ▶ Aux enfants résidant sur la commune,
 - ▶ Aux enfants domiciliés dans des communes extérieures ayant conclu une convention de fonctionnement avec la collectivité,
 - ▶ Aux enfants ne résidant pas sur la commune, sous réserves de places disponibles

Ces précisions visent à clarifier le périmètre d'accès au service.

2. ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Le règlement actuel permettait une annulation sans justificatif jusqu'à trois jours ouvrés avant la date réservée. Or, ce délai a généré :

- Un volume important d'annulations tardives,
- Des déséquilibres entre effectifs prévus et effectifs réels,
- Une augmentation mécanique des charges de personnel,
- Une difficulté d'organisation des équipes, notamment sur la période estivale.

Il est donc proposé : **une harmonisation du délai d'annulation à J-7 avant la date réservée, toute l'année.**

Au-delà de ce délai, la facturation sera maintenue, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif réglementaire.

Cette évolution permet :

- Une meilleure anticipation des effectifs,
- Une gestion plus efficiente des ressources humaines,
- Une organisation pédagogique plus cohérente.

3. PRÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

Des ajustements rédactionnels sont apportés, visant à renforcer la lisibilité du document et la sécurité juridique et concernant :

- Les horaires d'arrivée et de départ avant et après le repas (page 7 et 8 du règlement 2026 REGLEMENT INTERIEUR VACANCES 2026),
- Les modalités d'encadrement et de responsabilité,
- Les règles applicables en cas de retard des familles.

4. RÈGLES DE VIE – SANCTIONS

Il est rappelé que tout manquement grave ou répété aux règles de vie pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs (pages 16 et 17 du règlement 2026 REGLEMENT INTERIEUR VACANCES 2026).

Cette disposition vise à garantir :

- La sécurité des enfants,
- Le respect du personnel,
- Et le bon fonctionnement du service.

5. MISE EN PLACE D'UNE COTISATION ANNUELLE JEUNESSE

Il est instauré une cotisation annuelle d'un montant de **15 euros** par enfant inscrit (Délibération n°2025-CM27NOV-09).

Cette cotisation participe :

- Au financement des activités,
- À la structuration du service jeunesse,
- Et à la responsabilisation des familles dans l'inscription annuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Projet Éducatif Territorial de la commune ;

VU le règlement intérieur de l'ALSH actuellement en vigueur ;

VU les propositions présentées par la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux contraintes organisationnelles et financières du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : **FIXE** le délai d'annulation des inscriptions à J-7 avant la date réservée, sauf justificatif de force majeure ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur modifié ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 4 : **PRÉCISE** que les dispositions du règlement intérieur modifié entreront en vigueur à compter du 1er juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

A red ink signature, likely of Mme Françoise Bouché-Pillon, is written over the text.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°2026-CM19FEV-11

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2026-027 à n°2026-044 Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 13 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. David GEFFROY, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-027	QSB - Vannes (56000)	Missions structurelles - restaurant scolaire - CPLT	10 600,00 €	12 720,00 €
2026-028	MEDIA BUREAU - Vannes - (56000)	Maintenance copieur Ricoh MPC3004ASP - ST - 2026	2 400,00 €	2 880,00 €
2026-029	POLE MONTAGNE - Gets - (74260)	Pension complète séjour ski du 14/02 au 20/02	8 370,00 €	8 370,00 €
2026-030	PEPINIERES DE PENHOUE - Ploeren - (56880)	Fleurissement - printemps 2026	2 000,10 €	2 200,11 €
2026-031	NEXSTONE - CMGO - Paris - (75015)	Dépôt bio déchets - 2026	8 333,33 €	10 000,00 €
2026-032	QUARTA - Grand-Champ - (56390)	Division foncière - parcelle section AI n°14 - Tiny/ACC/foot	2 835,00 €	3 402,00 €
2026-033	LEPAGE EMMAN - Ponts-de-Cé - (49130)	Fleurissement 2026	3 342,46 €	3 676,71 €
2026-034	LORIC - Plumelin - (56500)	Rénovation énergétique - peinture hall d'entrée / local - école Yves Coppens	3 853,50 €	4 624,20 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-035	TABLE CUISINE - Saint-Avé - (56890)	Matériel et fournitures - Restaurant Scolaire	2 399,22 €	2 879,06 €
2026-036	PEDRONO PLOMBERIE CHAUFFAGE - Grand-Champ (56390)	Intervention espace 2000	2 231,80 €	2 678,16 €
2026-037	SFB DESAMIANPAGE - Theix - (56450)	Travaux de réhabilitation Algéco pétanque	8 865,00 €	10 638,00 €
2026-038	LE SOMMER MENUISERIE - Colpo - (56390)	Rénovation énergétique - Création d'un toilette - Ecole Yves Coppens	2 853,10 €	3 423,72 €
2026-039	V.NET - Plescop - (56890)	Nettoyage vitres bâtiment communaux 2026 (2 passages)	6 927,52 €	8 313,02 €
2026-040	EUROVIA BRETAGNE - Rennes - (35043)	Divers travaux de voirie - Rue de Loperhet, Simone Veil & proche piscine	6 096,00 €	7 315,20 €
2026-041	ELIS - Quimper - (29000)	Location vêtements de travail - 2026	9 340,37 €	11 208,44 €
2026-042	CHR NUMERIQUE - Grand-Champ - (56390)	Abonnement logiciel plan maitrise sanitaire - RS	2 320,00 €	2 784,00 €
2026-043	A.M.I. - Locmaria-Grand-Champ - (56390)	Réhabilitation énergétique - MAJ / aménagement école Yves Coppens	3 442,94 €	4 131,53 €
2026-044	ID VERDE - Ploeren - (56880)	Plantations - aménagement de l'ilot de La Poste	2 267,97 €	2 721,56 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

